

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 23 mai.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Motion de MM. Gustave Rivet, Maurice Sarraut, Gaston Doumergue, T. Steeg, Ournac, Couyba, de Selves, Herriot, Sauvan, Alexandre Bérard et Milan, relative à l'anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie :  
MM. Gustave Rivet et Pams, ministre de l'intérieur.  
Adoption de la motion.
3. — Motion d'ordre relative à la proposition de loi sur l'élection et l'éligibilité des femmes :  
Observations de MM. Dominique Delahaye, Régismanset et Vieu.  
Renvoi de la proposition de loi, précédemment renvoyée aux bureaux, à la commission saisie de la proposition de M. Louis Martin sur le vote des femmes, avec augmentation du nombre des commissaires, portés de dix-huit à vingt-sept membres.
4. — Suite de la discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la forme des jeux :  
Discussion générale (suite) : MM. de Lamarzelle, Dominique Delahaye et Pams, ministre de l'intérieur.  
Motion de M. Flaissières contre le passage à la discussion des articles : M. Cazeneuve, président de la commission. — Rejet.  
Discussion des articles :  
Art. 1<sup>er</sup> : MM. Milliès-Lacroix, Pams, ministre de l'intérieur, et de Las Cases. — Adoption.  
Amendement (disposition additionnelle) de MM. de Freycinet, Ranson, Magny, Paul Strauss, Mascuroaud, Barbier, Charles Deloncle et T. Steeg : MM. Ranson, Poirson, Magny, Jénouvrier, Henri Michel, rapporteur ; Dominique Delahaye et Rouby. — Adoption.  
Amendement de M. Poirson : MM. Poirson, Cazeneuve, président de la commission ; Magny, Jénouvrier, Paul Strauss, Perreau, Milliès-Lacroix, Dominique Delahaye. — Scrutin. — Pointage.  
Art. 2 : MM. Milliès-Lacroix, Pams, ministre de l'intérieur, et Henri Michel, rapporteur. — Adoption.  
Art. 3. — Adoption.  
Art. 4 :  
Amendement de M. Forsans, non appuyé : M. Henri Michel, rapporteur.  
Dépôt d'un amendement de MM. Henry Chéron et Henri Michel : M. Henry Chéron. — Discussion ajournée.  
Amendement de M. Vieu (soumis à la prise en considération) : MM. Vieu, Henri Michel, rapporteur ; Pams, ministre de l'intérieur et Cazeneuve, président de la commission.  
Résultat du scrutin, après pointage, sur l'amendement de M. Poirson à l'article 1<sup>er</sup>. — Rejet de l'amendement.  
Adoption de l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Dépôt d'un rapport de M. Paul Strauss sur le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code du travail. — N<sup>o</sup> 233.
6. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au samedi 24 mai.

SÉNAT — IN EXTENSO

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN GUERRE DE L'ITALIE

M. le président. Messieurs, j'ai reçu de MM. Gustave Rivet, Maurice Sarraut, Gaston Doumergue, T. Steeg, Ournac, de Selves, Couyba, Milan, Herriot, Bérard et Sauvan la motion suivante :

« Le Sénat, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée en campagne de l'Italie pour la cause de la justice et du droit, affirme ses sentiments fidèles de sympathie pour la nation italienne et exprime sa foi dans l'amitié fraternelle des deux peuples qui leur permettra de recueillir, dans les travaux féconds d'une paix juste et durable, la récompense de leurs communs efforts et de leurs mutuels sacrifices. »

La parole est à M. Rivet.

M. Gustave Rivet. Messieurs, le 24 mai 1915, l'Italie déclarait la guerre à l'Autriche et entra en campagne. Après avoir, en août 1914, refusé de s'associer au guet-apens dans lequel les empires centraux voulaient nous surprendre, pour nous asservir, elle prenait à son tour les armes pour la défense de la justice et du droit. Tous, nous nous souvenons de l'enthousiasme que souleva dans la France entière cette entrée en guerre de l'Italie, et nous avons encore présentes à l'esprit les éloquentes paroles par lesquelles M. le président du Sénat salua le peuple qui, guidé par son gouvernement, se jetait dans la bataille à côté de ses frères latins.

Et l'on ne peut pas dire qu'il venait au secours de la victoire car, à ce moment, notre formidable ennemi accumulait contre nous ses menaces et ses efforts, et quatre années de guerre nous réservaient à tous ces rudes et douloureuses épreuves que l'Italie a subies avec nous.

Nous ne devons pas nous lasser d'affirmer que ces luttes et ces souffrances communes ne sauraient être oubliées ; que le sang versé pour la même cause doit à jamais cimenter l'amitié de deux peuples. C'est une chose inoubliable que d'avoir lutté et souffert ensemble, et la fraternité des batailles doit se continuer par la fraternité dans la victoire. (Applaudissements.)

Et à quoi servirait notre triomphe ? A quoi aurait servi le sacrifice de tant de héros tombés, si nous ne savions pas profiter de la victoire et si les deux peuples unis dans la guerre se séparaient à la paix ? (Très bien ! très bien !)

De notre part, ce serait une injustice et une ingratitude. Des deux côtés, se serait une folie ! Ce serait répondre au secret désir de l'ennemi qui nous épie — toujours à l'affût de nos moindres fautes — ce serait tomber dans les pièges qu'il ne cesse de tendre sous nos pas. (Très bien !)

Il faut déjouer ses menaces souterraines, dévoiler ses intrigues et arracher leur masque à ceux qui, sous couleur d'un patriotisme exaspéré, tentent, à l'heure où nous sommes, d'exciter les suspensions, de provoquer des récriminations, dénaturent les intentions, travestissent les faits et qui sèment le mensonge pour récolter la désunion des alliés. (Assentiment.)

Il ne faut pas qu'on se laisse duper par des novellistes mal intentionnés ou par ceux qui, s'ils sont sincères, sont mal informés et ne nous connaissent pas. (Très bien ! très bien !)

Ne donnons pas à nos ennemis la satisfaction de laisser s'égarer les esprits et se refroidir les cœurs ; que les deux peuples demeurent amis, confiants et sûrs l'un de l'autre.

Ce qui doit nous unir indissolublement, ce n'est pas seulement le sentiment, le souvenir, l'affinité de race, le même idéal ; c'est notre intérêt commun et l'intérêt de la civilisation latine. (Applaudissements.)

Nulle part, nos intérêts vitaux ne se heurtent. Nos deux grandes nations doivent former un bloc intangible ; elles doivent, la main dans la main, poursuivre leur œuvre d'affranchissement, de relèvement. Leur union est nécessaire, indispensable à toutes deux ; il y va de leur salut commun pour le présent et l'avenir.

C'est pourquoi nous convions le Sénat à voter l'adresse que nous lui présentons, pour que, par la voix de ses représentants, la France salue la nation sœur et affirme sa fidélité à l'amitié nouée sur les champs de bataille. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Pams, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Messieurs, M. le ministre des affaires étrangères, retenu par les travaux de la conférence, n'a pu assister à cette séance. Je viens, en son absence, déclarer que le Gouvernement ne saurait oublier l'anniversaire du jour de gloire où l'Italie, mère du droit, a apporté à notre cause de justice la force matérielle de ses armes et la force morale de sa conscience. (Applaudissements.) La France, fidèle aux traités et aux amitiés scellés sur les champs de bataille, est heureuse d'apporter un hommage de fidélité et de reconnaissance à ceux qui, aux heures tragiques, ont été, aux côtés des enfants de France, les soldats de la liberté. (Applaudissements vifs et prolongés.)

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Rivet, dont j'ai donné lecture.

(Cette motion est adoptée.)

M. le président. Votre président s'empresera de transmettre, par la voie diplomatique, la motion que le Sénat vient de voter à l'unanimité.

## 3. — MOTION D'ORDRE RELATIVE AU RENVOI DE LA PROPOSITION DE LOI SUR L'ÉLECTION ET L'ÉLIGIBILITÉ DES FEMMES

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. D'accord avec le président de la commission de la réforme électorale, M. Régismanset, et avec son rapporteur, M. Alexandre Bérard, je demande à soumettre au Sénat une suggestion relative au vote que nous avons émis, peut-être un peu à la hâte, à la fin de la dernière séance, lorsque nous avons renvoyé aux bureaux la nomination de la commission sur le suffrage des femmes.

La commission de la réforme électorale est actuellement composée de dix-huit membres ; mais, à la demande d'un ne nos collègues, il a été décidé de porter le nombre des commissaires à vingt-sept. Est-il vraiment utile de dessaisir une commission qui a déjà travaillé ?

**M. Jénouvrier.** Le Sénat a déjà statué.

**M. Dominique Delahaye.** Le Sénat a toujours le droit de revenir sur un vote (*Approbation*), et je demande à lui exposer les motifs de ma proposition.

Je vous propose de faire nommer simplement les neuf membres complémentaires, sans dessaisir ceux qui ont déjà commencé l'étude des projets en question; pourquoi donc recommencer cette étude, alors qu'elle est déjà faite, alors que la proposition de M. Martin, du Var, est cousine germaine, sinon sœur du projet qui nous vient de la Chambre, alors que ma proposition, à moi, est un contre-projet? Déjà, M. le rapporteur a très consciencieusement étudié la question; déjà la commission a très consciencieusement donné son avis: renforcez-nous de neuf membres et, aidés par ce renfort, nous allons pouvoir continuer notre étude. (*Très bien! sur divers bancs.*)

**M. Régismanset, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Régismanset.

**M. le président de la commission.** Comme président de la commission de la réforme électorale, j'ai le devoir de vous fournir quelques explications sur le vote qui a été émis hier. Il n'entraîne pas, je crois, dans la pensée du Sénat, de dessaisir la commission déjà saisie. (*Assentiment.*)

On peut toutefois songer à l'effet moral qui peut résulter de ce fait tout nouveau dans cette Assemblée, le renvoi, pour examen, à une commission nouvelle, d'une proposition qui a déjà fait l'objet d'études sérieuses et dont le rapport est déjà préparé, et cela sans raisons données, sans motifs même apparents. Ce serait contraire à tous les précédents, et j'avoue que, depuis vingt-huit ans que je suis au Sénat, je n'ai pas vu un cas de ce genre se produire.

Je suis donc convaincu qu'il n'est pas entré dans la pensée du Sénat de supprimer en fait et brusquement une commission régulièrement saisie de l'étude d'une loi. Quant à la proposition de M. Delahaye, elle paraît raisonnable. En portant ainsi de quinze à vingt-sept le nombre des membres de la commission, déjà nommée, on donne satisfaction à ceux de nos collègues du Sénat qui ont voulu, en présence de la grande manifestation faite par la Chambre, donner à la commission un pouvoir plus étendu et, en quelque sorte, plus d'autorité. Et si le Sénat consent à se rallier à la proposition de M. Delahaye, il écartera cette sorte de délavage jetée sur une commission dessaisie aussi brusquement. Mais, je le répète, cela n'a pas été certainement dans la pensée du Sénat, dont je connais l'esprit et le sentiment de justice.

**M. Grosdidier.** Il faudra recommencer tous les débats.

**M. le président de la commission.** Sans doute; mais les études faites, les argumentations déjà établies ne seront pas inutiles en vue d'une sage solution à obtenir. Enfin, messieurs, vous ferez, en votant la proposition de M. Delahaye, œuvre de justice et en même temps preuve d'égards vis-à-vis de collègues qui croient avoir droit à vos sympathies et à votre estime. (*Très bien! très bien!*)

**M. Vieu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vieu.

**M. Vieu.** Messieurs, je suis de ceux qui, d'accord avec M. Jénouvrier, ont demandé que le nombre des commissaires fût porté à vingt-sept. Ce n'est pas sans une très grande surprise que j'ai constaté, ce matin, dans la presse, que ce vote avait été

interprété par le Sénat comme constituant un projet en faveur de l'électorat des femmes. Dans ma pensée, il n'en était point ainsi. Je me suis, sur ce point, prononcé d'une façon suffisante; des interviews de moi ont paru dans les journaux. Je n'ai jamais attaché à ma proposition une signification semblable.

Etant donné que le fait se produit, je me rallie volontiers à la proposition de M. Delahaye et de M. Régismanset. Pour ma part, j'approuve le renvoi à la commission déjà nommée, qui sera augmentée de neuf membres et portée ainsi au chiffre de vingt-sept. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** M. Delahaye demande que le Sénat, revenant sur la décision qu'il a prise hier, ordonne le renvoi de la proposition relative à l'élection et à l'éligibilité de tous les citoyens français, sans distinction de sexe, à la commission saisie de la proposition de M. Louis Martin sur le vote des femmes, étant entendu que le nombre des membres de ladite commission serait augmenté de neuf, c'est-à-dire porté à vingt-sept.

Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Delahaye.

(Cette proposition est adoptée.)

#### 4. — SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE AU RÉGIME DES JEUX

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux; 2° de la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux; 3° de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux.

La parole est à M. de Lamarzelle, dans la discussion générale.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, le projet de loi que nous discutons en ce moment continue à engager la législation française dans une voie plutôt bizarre. Nous avons, dans notre code pénal, un article 410 qui prévoit d'abord un délit grave qu'il frappe de la peine sévère, comme vous le savez, de 100 à 6.000 fr. d'amende et de deux à six mois de prison. J'entends dire ici, depuis le commencement de la discussion: « Mais vous n'empêchez jamais le jeu ». Il y a là une confusion: cet article n'a nullement l'intention d'empêcher le jeu. Ce qu'il frappe, c'est la provocation au jeu, c'est l'exploitation du jeu. C'est à cela que la loi peut s'attaquer très efficacement.

Personne ici n'est venu dire, et personne n'osera dire que cet article est trop sévère pour la provocation au jeu, pour l'exploitation du jeu, pour la publicité du jeu. Personne, remarquez-le bien, ne parle de supprimer cet article, et personne ne vient nier ici la gravité du délit qu'il prévoit, gravité pour l'individu lui-même, gravité pour la société, gravité qui est incontestable pour tous ses effets au point de vue social.

Donc, personne ici n'entend toucher à l'article 410. Mais — et c'est ce qu'il y a vraiment de bizarre — on dit, après la loi de 1907, que ce délit très grave, nous allons le légaliser dans certains endroits.

**M. Hervey.** Lui donner une charte.

**M. de Lamarzelle.** Nous allons lui donner une charte, le mot est très exact.

On répond: « Il y a des précédents. N'y a-t-il pas des cas où la loi réglemente le vice? Elle est bien obligée de le reconnaître et alors elle le réglemente ». J'entends bien, et vous voyez ici les cas auxquels je fais allusion. Mais pourquoi réglemente-t-elle le vice? Pour supprimer le plus possible la provocation au vice, pour en suppri-

mer la publicité, pour — si je puis employer cette expression qui peut prêter à rire — pour canaliser le vice, afin qu'il ne s'étende pas sur l'ensemble de la société. Voilà ce que fait la loi quand elle veut réglementer un vice qu'elle ne peut pas détruire.

Mais ici, il ne sera pas difficile de comprendre que c'est tout le contraire que fait la loi, puisqu'elle favorise dans certains endroits sa provocation et son exploitation.

En somme, c'est là une œuvre qui se continue. Hier, on a parlé beaucoup ici du pari mutuel, et je suis très à l'aise pour en parler moi-même.

Je vois ici mon excellent collègue M. Riotteau, avec qui je me suis battu à armes courtoises, il y a vingt-cinq ans, à propos du pari mutuel. J'ai d'abord été vainqueur dans une première joute, mais j'ai été vaincu ensuite.

Qu'est-on venu dire pour défendre le pari mutuel et pour le faire triompher? On a prétendu qu'il y avait là un intérêt national de premier ordre, que les courses étaient indispensables à l'élevage et qu'elles ne pourraient plus exister si le pari mutuel lui-même n'existait plus. Je ne me suis pas laissé prendre à ces arguments, et, hier, mon honorable collègue M. Flaissières les raillait encore avec l'esprit que vous savez. Mais, je tiens à le dire ici, tout ce que j'ai fait, les combats que j'ai livrés à certains de mes amis contre le pari mutuel, je l'ai fait parce que j'en vois le résultat. Je vois, chez chaque marchand de vins de grandes villes, une véritable maison de jeu populaire, ouverte à tout venant. (*Très bien!*) Je vois que l'on y joue par téléphone, comme on le faisait remarquer. Je vois qu'on n'y joue pas seulement au pari mutuel, mais qu'on y joue aussi à toutes sortes de paris, pour une raison bien simple, c'est que, lorsque vous permettez le jeu dans une certaine mesure, la logique veut que vous alliez jusqu'au bout. Et l'on va de fait, jusqu'au bout, et il se dépense des millions pris dans la poche des ouvriers.

Voilà ce qui se passe, et j'ai constaté hier avec joie que j'étais loin d'être le seul de mon avis.

Il y a ici un très honorable représentant de Paris qui, interpellé par M. Flaissières s'est écrié: « Proposez-nous la suppression du pari mutuel, et vous verrez! »

Je rappelle tout cela, messieurs, parce qu'il y a là une très grande analogie avec ce qui s'est passé pour le pari mutuel. Que vient-on nous dire au sujet des maisons de jeux qui fonctionnent dans les villes d'eaux? On nous dit, comme pour le pari mutuel, qu'il y a là un intérêt national, qu'il faut à tout prix attirer l'argent étranger dans les villes d'eaux, que ces stations attirent bien les baigneurs par l'intérêt de leur santé, mais que cet intérêt ne suffit pas, qu'il faut que les baigneurs trouvent également la satisfaction du péché, la satisfaction du jeu, bref, que l'intérêt national est en jeu.

**M. Cazeneuve, président de la commission.** On n'a pas soutenu cette thèse aussi brutalement.

**M. de Lamarzelle.** Il ne s'agit pas de la soutenir brutalement ou délicatement, il s'agit de la soutenir en réalité. Or, je n'exagère rien: on a déclaré hier qu'il y avait un intérêt national à faire concurrence aux villes d'eaux étrangères, à attirer l'argent étranger en France et à l'y retenir par l'exploitation de ce vice qu'on appelle le jeu. On n'a pas dit autre chose, et je mets au défi de démontrer ici le contraire!

On a même été plus loin. On nous a dit: « Vous trouvez ce projet immoral; mais voyez donc ses effets: c'est d'abord de défendre un intérêt national de premier ordre

en appelant ici l'argent étranger. Mais il y a autre chose encore ! » Et, avec émotion, l'honorable rapporteur est venu nous énumérer toutes les œuvres charitables au secours desquelles on viendrait avec les prélèvements faits sur les bénéfices des maisons de jeu.

« Voyez donc, nous a-t-on dit, tout le bien que nous allons faire aux mutilés et aux pauvres ! Voyez quelle va être la satisfaction de certains intérêts auxquels nous allons pourvoir ! Vous nous accusez d'immoralité, quand, au contraire, nous venons au secours d'œuvres charitables que vous devez aimer ! » Voilà la thèse. (*Mouvements divers.*)

Ne dis-je pas la vérité ? N'est-on pas venu nous parler, pour nous engager à voter le projet, de tous les intérêts charitables que nous allons satisfaire avec ce vote ?

M. Flaissières. On n'a dit que cela.

M. Henri Michel, rapporteur. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de rectifier une erreur involontaire de votre part ?

M. de Lamarzelle. Volontiers.

M. le rapporteur. Vous nous prêtez l'initiative d'un fait et d'une situation qui existent déjà. Ce n'est pas nous qui créons cette situation : elle a été créée. Nous ne faisons qu'élargir le bien qu'on retire des fonds ainsi prélevés sur le pari mutuel.

M. de Lamarzelle. Entendons-nous. J'ai dit que ce projet n'engageait pas la législation dans une loi nouvelle, mais qu'elle lui faisait faire un pas de plus dans une loi déjà existante, et que, pour le défendre, vous nous aviez indiqué les effets qu'elle produirait au point de vue charitable.

M. le président de la commission. Il n'y a qu'à demander l'abrogation des lois de 1891 et de 1907.

M. de Lamarzelle. Qui vous dit que je ne la demanderais pas, si l'on m'y poussait ? Je ne serais pas logique en ne le faisant pas.

Je dis donc que vous voulez légitimer ce projet de loi par les effets qu'il va produire. Mais, ce que je vous reproche, ce dont vous ne pouvez pas sortir, c'est que, si vous démontrez que ce projet peut avoir d'excellents effets, vous ne démontrez pas, vous ne pourrez jamais et vous n'oserez jamais démontrer que la cause qui produit ces effets soit légitime, morale et même honorable. Et alors, en défendant ce projet par ses effets, et en déclarant cependant que la cause est absolument un délit, vous êtes obligé de considérer comme moral le projet que vous défendez, en en déclarant sa cause illégitime. Cette morale est caractérisée par un mot qui la condamne sans rémission : « La fin justifie les moyens. » (*Très bien ! à droite.*)

Si vous vouliez être logique, vous devriez supprimer l'article 410. Or vous ne le faites pas. Le jeu est toujours un délit ; seulement comme il procure le moyen, dans certains cas, de faire de bonnes œuvres, vous le conservez.

M. Guilloteaux. C'est le corollaire du proverbe : « L'argent n'a pas d'odeur. » (*Sourires approbatifs.*)

M. de Lamarzelle. Cela me rappelle un argument qu'un ministre des finances m'opposait lorsque j'ai commencé ma campagne contre l'absinthe. Ce ministre, dont vous connaissez le nom, m'a dit, du haut de la tribune de la Chambre : « Vous aurez beau dire et beau faire, démontrer l'immoralité de l'absinthe et ses effets terribles, elle me donne au budget 40 ou 50 millions. Moi, ministre des finances, je ne consentirai jamais à tarir la source d'une pareille recette. »

Voilà la thèse, et, si nous devons céder à des arguments de ce genre, nous arriverons, pour des œuvres nombreuses comme celles qui ont pour but de venir au secours des mutilés et, en général, de toutes les œuvres d'Etat, de toutes les œuvres pieuses, à être entraînés beaucoup plus loin que nous ne le voudrions. Nous pouvons dire aussi pour l'opium, par exemple, qu'il produirait des recettes très importantes. Demandez-le à notre honorable collègue M. Flaissières, qui connaît bien Marseille, Toulon et le reste de la Côte d'Azur.

M. Charles Riou. Et bien d'autres choses ! (*Sourires.*)

M. de Lamarzelle. Et bien d'autres choses encore ! Vous pouvez aussi citer la cocaïne et tous les autres poisons que vous savez.

M. le président de la commission. La cocaïne ? On ne peut tout de même pas comparer le jeu et la cocaïne ni faire de rapprochement aussi forcé que celui-là !

M. de Lamarzelle. Laissons la cocaïne, si vous le voulez. Je ne veux démontrer qu'une chose, c'est que tout ce qui est nuisible, soit à la morale, soit à la santé publique, et qui est cependant recherché comme une passion, peut, avec l'argument de la commission, être permis en vue de soutenir des œuvres.

Je prends votre argument tel qu'il est et je soutiens qu'il n'est pas possible de permettre tout ce qui est nuisible sous prétexte de venir en aide à l'Etat.

« Si votre argument est bon, monsieur le rapporteur, vous ai-je dit hier dans une interruption dont je m'excuse, il faut le pousser jusqu'au bout et demander que l'Etat prenne la ferme des jeux, comme le demande mon collègue et ami M. Gaudin de Villaine. » Immédiatement vous vous êtes récrié et vous m'avez répondu : « Et la morale, qu'en faites-vous ? »

M. Perreau. Ce que je trouve étonnant, c'est que la monarchie n'ait pas supprimé les jeux. (*Sourires à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Mon cher collègue, si vous voulez que nous mettions la question de la monarchie sur le tapis, nous la traiterons.

M. Riotteau. C'est la question d'aléa qui est sur le tapis, et, en ce moment, la ville de Paris se dispose à faire un emprunt à lots d'une importance que vous connaissez bien. (*Très bien !*) Voyez-vous, mon cher collègue, il faut de la vertu, mais pas trop n'en faut. (*Sourires approbatifs.*)

M. de Lamarzelle. Il ne faudrait cependant pas pousser trop loin l'application de ce proverbe. Il fait partie de la sagesse des nations, mais il me semble que celui-là peut en être exclu. On ne peut pas, en ce moment, reprocher à la France, ni à aucun autre pays, d'en avoir trop. (*Très bien ! à droite.*)

M. le président de la commission. J'ai ici votre discours de 1891. A cette époque, vous compariez déjà le pari mutuel aux courses à un véritable jeu. L'interruption de M. Riotteau est très opportune.

M. de Lamarzelle. Ne m'auriez-vous pas compris ? Je vous ai dit que j'ai combattu le pari mutuel de toutes mes forces. Je vous ai dit que je ne le regrettais pas aujourd'hui. J'ai ajouté que je n'étais partisan d'aucune loterie. Par conséquent, il ne faut pas me combattre en m'attribuant une opinion que je n'ai pas et que je n'ai jamais eue.

Quand je vous ai dit : « Vous iriez jusqu'à donner la ferme des jeux à l'Etat pour gagner de l'argent et en faire profiter les

œuvres », vous m'avez répondu : « Et la morale ? Vous voudriez donc que l'Etat se fit croupier ? » Et vous avez mis dans ce mot « croupier » un mépris que je comprends. Vous avez le plus grand dédain, le plus grand mépris pour le croupier, vous déclarez que son argent n'est pas propre, jusqu'au moment où l'Etat se dispose à le partager avec lui. (*Sourires.*)

M. Jénouvrier. Vespasien l'avait déjà dit.

M. Dominique Delahaye. Et c'est pourquoi il a laissé son nom à des édicules. (*Hilarité.*)

M. de Lamarzelle. S'il en est ainsi, de quel droit adressez-vous des reproches à ceux qui viennent vous dire que l'Etat prend la ferme des jeux ?

L'argument reste toujours le même. Dès le moment que vous protégez le jeu, c'est que vous le trouvez légitime. Dès le moment que vous en percevez les produits, vous participez à l'immoralité de la source d'où ils viennent. Il y a un mot que l'on devrait ici appliquer à l'Etat : *« fecit cui prodest. »* Le croupier travaille pour vous, le croupier travaille d'après cette loi...

M. Riotteau. Comme le percepteur.

M. de Lamarzelle. ... en vue de partager avec vous, Etat. Vous n'avez pas le droit de le mépriser, de le dédaigner, car c'est bien avec l'Etat qu'il partage.

Toutes ces œuvres que vous nous avez énumérées, ce sont des œuvres au fonctionnement desquelles l'Etat doit obligatoirement pourvoir, même les œuvres charitables, puisque l'Etat est chargé de l'assistance publique.

Vous avez pris l'exemple des mutilés : l'Etat leur doit les rentes et secours qui leur sont alloués ; par conséquent, ce n'est pas dans l'intérêt des mutilés que le croupier viendra vous apporter son argent, c'est dans l'intérêt de l'Etat. Vous vous associez donc avec le croupier, vous lui dites de travailler dans un sens déterminé. C'est par votre autorisation, par votre volonté, qu'il travaille. Vous venez partager avec lui, vous n'avez donc pas le droit de dédaigner son argent.

M. Brager de La Ville-Moysan. Et l'Etat a intérêt à ce que le vice se développe.

M. de Lamarzelle. Parfaitement.

Dans le projet de la Chambre il y avait au moins, un établissement néfaste qu'on supprimait. Je veux dire quelques mots de cette question, seulement quelques mots, parce qu'elle sera traitée avec beaucoup plus de développements, je le sais, lorsque l'article viendra en discussion. Il y avait donc, dans l'article 1<sup>er</sup>, un troisième paragraphe édictant que l'autorisation ne serait jamais donnée dans un rayon de 100 kilomètres de Paris.

Cela visait l'établissement d'Enghien. Contre Enghien je n'ai pas grand chose à vous dire ; il suffit de lire le rapport. Il contient une note rédigée avec la plus grande bonne foi, avec une entière impartialité ; cette note, absolument complète, vous dira tout ce qui est reproché à Enghien. Ce qui est reproché à Enghien, ce sont d'abord les actes que vous connaissez, mais c'est aussi la réclame éhontée, la provocation continuelle au jeu et, surtout, au jeu des petits, au jeu des humbles, au jeu des ouvriers et des employés.

Oh ! certes, je sais bien que ce n'est pas une nouveauté, que c'est une très vieille chose, que cette provocation au jeu, que ce jeu des petits et des humbles, même dans les villes d'eaux les plus luxueuses. Ah ! tenez, malgré moi, à cet instant même, les vers

superbes d'Alfred de Musset chantent à mon oreille. Vous vous rappelez :

J'ai vu les paysans, fils de la forêt Noire,  
Leurs bâtons à la main, entrer dans ce réduit ;  
Je les ai vus, penchés sur la bille d'ivoire.  
Je les ai vus debout, sous la lampe enfumée,

Avec leur veste rouge et leurs souliers boueux,  
Tournant leurs grands cha peaux entre leurs doigts

Poser sous les râteaux la sueur d'une année !  
Et là, muets d'horreur devant la Destinée,  
Suivre des yeux leur pain qui courait devant eux !

Mais, au moins, jusqu'à présent, on n'avait pas fait une réclame de ce plaisir rien que pour les pauvres : Dans l'établissement d'Enghien, savez-vous comment la direction ose appeler le vieux jeu de boules, qui était bien innocent autrefois ?

M. Jénouvrier. Cela ne ressemble pas au vieux jeu de boules, je vous en donnerai la technique.

M. de Lamarzelle. Je ne le connais pas.

M. Jénouvrier. Moi, je le connais très bien.

M. de Lamarzelle. Tant mieux !

Eh bien ! la direction de cet établissement a le cynisme de l'appeler le jeu des pauvres !

M. le président de la commission. Le ministre peut le supprimer, il en a les pouvoirs.

M. de Lamarzelle. A ce jeu des petits, ce jeu des pauvres, nous devons, surtout maintenant et plus que jamais, nous opposer. Nous devons arrêter l'exploitation, par le jeu, des ouvriers, des employés. C'est un devoir impérieux pour nous, au moment où la journée de huit heures vient d'être généralisée dans toutes les usines.

Un grand industriel est venu me dire, il y a quelques jours, que nous aurions tort de ne pas y veiller. Il ne faut pas que ces huit heures de loisir soient employées de telle façon que l'ouvrier ne passe uniquement au jeu et au cabaret. (C'est très juste !)

On s'en préoccupe. J'avais avant-hier, dans mon cabinet, deux jeunes gens qui me disaient : « Nous allons fonder des œuvres où nous attirerons les ouvriers pour les instruire et cultiver leur intelligence ; il faut les arracher au jeu ». Et c'est à ce moment-là que nous viendrions favoriser des établissements semblables ! Non, messieurs, vous ne le voudrez pas !

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. de Lamarzelle. Mais vous dites : tout ce qu'on reproche à l'établissement d'Enghien est parfaitement exact, mais un scrupule nous arrête pour le fermer. Ce n'est pas un scrupule de morale, c'est un scrupule juridique. Ce qui a frappé surtout les membres de la commission, c'est que le projet de loi comporte pour les localités situées à moins de 100 kilomètres de Paris un régime d'exception qui lui a paru inacceptable. Pourquoi 100 kilomètres plutôt que 150 ou 200 kilomètres ? C'est, dit-elle, de l'arbitraire pur.

Si donc la commission a repoussé le paragraphe relatif à Enghien, c'est par peur de l'arbitraire. Et c'est à cause de cela que vous ne voulez pas supprimer Enghien ?

M. le rapporteur. Si on peut aboutir au résultat que vous recherchez par un autre moyen, pourquoi nous faire un grief de ce scrupule juridique ? C'est ce que je vous démontrerai.

M. de Lamarzelle. Attendez, je ne peux pas dire tout à la fois.

Je vous en fais un grief parce que votre loi n'est qu'une loi d'exception et d'arbitraire. Il y a un article du code pénal qui

punit d'une amende très forte et de six mois à deux ans de prison ceux qui auront tenu une maison de jeux et cet article ne s'appliquera pas dans certains lieux ?

Ce n'est pas de l'exception ? Ce n'est pas de l'arbitraire ? Même dans ces endroits, il y aura des individus qui, s'ils ouvrent une maison de jeux, seront condamnés à l'amende et à la prison, parce qu'ils n'auront pas obtenu l'autorisation.

Mais ceux qui auront l'autorisation, ce seront des bienfaiteurs de l'humanité, des pourvoyeurs d'aumônes pour les œuvres charitables. Ce n'est pas de l'exception ? Ce n'est pas de l'arbitraire ?

Vous osez — pardonnez-moi l'expression, parce que je crois absolument à votre bonne foi, que je ne veux en rien suspecter — vous osez dire que c'est par peur de l'arbitraire et de l'exception que vous ne fermez pas Enghien et que vous n'insérez pas cette disposition dans une loi qui n'est elle-même qu'une loi d'arbitraire et d'exception. En vérité, si vous voulez sauver Enghien...

M. le rapporteur. Pas du tout !

M. de Lamarzelle. Vous me paraissez y tenir beaucoup ; au moins trouvez autre chose.

Alors, c'est entendu, vous ne voulez pas sauver Enghien, mais vous le laissez subsister ; prenez alors d'autres arguments, ne dites pas que vous ne voulez pas faire une exception et de l'arbitraire dans une loi qui n'est qu'arbitraire et exception.

M. le président de la commission. Quand l'amendement des sénateurs de la Seine viendra en discussion, on l'examinera.

M. de Lamarzelle. Répondez-moi tout de suite, si vous le voulez, que cette loi n'est pas une loi d'exception. Mais non, elle n'est pas autre chose qu'exception et qu'arbitraire ; ne dites donc pas que vous ne voulez pas accepter cet article, parce qu'il contient de l'arbitraire et de l'exception.

Je viens de parler d'Enghien. Je serais injuste si je ne parlais pas d'une autre station où il y a beaucoup d'eau, puisqu'elle se trouve sur le rivage de la Méditerranée, mais ce n'est pas de l'eau minérale. Je veux parler d'une maison de jeu qui fait beaucoup de mal à la France, qui est un scandale non seulement pour la France, mais pour le monde entier, je veux parler de Monte-Carlo.

J'entends bien que vous pourrez m'objecter que cette station n'est pas en France. Mais supposez que, dans un Etat voisin, il y ait une sorte de coupe-gorge qui soit à notre porte et où on se réunit pour faire le mal. Si la contagion de ce mal atteint notre pays, étant donnés les rapports internationaux tels qu'ils existent à l'heure actuelle, la France n'aurait-elle pas le droit d'aller lui dire : Vous avez à notre frontière une institution — je qualifie cela d'institution, parce que cela devient légal, le mot n'est peut-être pas trop fort — vous avez quelque chose qui nous nuit au point de vue moral et au point de vue matériel, nous vous en demandons la suppression ? Remarquez que nous aurions le droit de tenir ce langage à un Etat complètement indépendant, à un Etat absolument souverain ; nous en aurions le droit et le devoir. A plus forte raison avons-nous le droit de tenir ce langage à l'Etat de Monaco. Ce scandale aurait dû cesser depuis longtemps, car il y a des choses qui ont existé depuis trop longtemps. Nous avons cru impossibles pendant bien longtemps, et à tort, des choses qui sont devenues possibles à cause et de par la tourmente que la France et le monde entier viennent de subir. J'ai parlé de l'absinthe, parce que je suis lié, et c'est pour moi un honneur, à cette question depuis bien des années.

M. Charles Riou. Elle a été remplacée par les amers.

M. de Lamarzelle. Nous avons demandé sa suppression par une proposition de loi que j'ai déposée et pour laquelle nous avons recueilli plus de deux cents signatures. Nous sommes arrivés tous à la commission avec la même bonne volonté, et nous avons dit : « Il faut arriver à supprimer ce fléau ». Nous sommes restés trois ans à travailler.

M. le président de la commission. Vous êtes même passés par la thuyone.

M. de Lamarzelle. On nous disait alors : « Il est impossible de supprimer l'absinthe ». Je l'ai toujours contesté, et nous sommes enfin arrivés à ce projet bâtarde de la suppression de la thuyone, qui n'aboutissait à rien ou à presque rien, et que j'ai d'ailleurs combattu au sein de la commission. Il nous a fallu trois ans pour arriver à cela, c'est vrai. Mais les temps sont changés. Le jour est venu où l'on a vu les conséquences de ce fléau pour la race française, pour l'avenir du pays. Et alors qu'on avait toujours considéré cette suppression comme impossible, en vingt-quatre heures l'absinthe a été radicalement supprimée. Cela prouve bien que nous sommes dans une époque différente de celle d'avant-guerre.

Je regrette beaucoup que M. le ministre de l'intérieur vienne de quitter son banc. Vous vous rappelez l'étonnement qui s'est manifesté hier quand on a présenté ce projet comme émanant du Gouvernement. « Non », a déclaré M. Pains, ce n'est pas le projet du Gouvernement ». Etonnement général. On a objecté : « Ce n'est pas le projet du Gouvernement ? Cependant, il y a bien : « projet de loi » et non pas « proposition de loi ». Et M. le ministre de l'intérieur de répondre : « projet de loi du Gouvernement, soit, mais d'un gouvernement d'avant la guerre, qui n'était pas celui qui est sur ces bancs aujourd'hui ». Il aurait pu ajouter : « d'un gouvernement qui n'a pas reçu les leçons de la guerre ».

J'ai entendu le Gouvernement, à ma grande joie, dire qu'il attendait le vote des Chambres, mais qu'il n'entendait pas soutenir avec une grande ardeur le projet de loi en discussion aujourd'hui.

Un devoir s'impose : la France a été victorieuse, elle a fait un effort admirable et a remporté peut-être les plus belles de ses victoires ; elle n'est pas sauvée pour cela. Il faut la sauver. Au risque d'être tourné en ridicule, je dirai que c'est avant tout dans le domaine moral qu'il faut lui apporter le salut (*Très bien !*) ; c'est par là qu'il faut commencer. On a vu les plus grands peuples, ceux qui détenaient la puissance matérielle, les richesses, les arts, les sciences, tomber où vous savez, pour avoir abandonné la morale.

C'est là surtout que nous devons combattre.

Prochainement, j'appellerai l'attention du Gouvernement sur une question pour laquelle je suis en train de réunir un dossier. Depuis notre victoire particulière, les exhibitions immorales, les exhibitions honteuses sont arrivées dans les théâtres à un point tel que cela n'est plus tolérable. Il faut que cela cesse pour le bien de la France, pour son salut.

J'entamerai cette campagne malgré le ridicule qui m'attend. Le ridicule, je ne le crains pas. Il ne l'a pas craint non plus, celui qui a mené ces belles campagnes et qui était en face de moi, M. Bérenger. Il est arrivé à de grandes choses et sa mémoire sera bénie par tous ceux qui aiment la France et s'intéressent à sa grandeur. (*Très bien ! très bien !*)

Ce ne sera pas une campagne de parti ; j'aurai sûrement avec moi tous les bons



Français, tous ceux qui veulent le salut de la France et qui craignent pour elle la chute la plus épouvantable de toutes, c'est-à-dire la déchéance dans l'immoralité. (*Très bien! très bien! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Mon ami et honorable collègue M. de Lamarzelle vous a démontré jusqu'à l'évidence que vous n'étiez pas capables de faire sortir le bien du mal. Ceci, messieurs, ne devrait pas vous étonner, car enfin vous n'êtes pas Dieu, et Dieu seul peut faire sortir le bien du mal.

Beaucoup d'entre vous ont cherché une morale indépendante. Vous arrivez actuellement, ne l'ayant pas trouvée, à prêcher la morale dépendante du vice.

Ces quelques remarques faites, j'aborde un sujet qui n'a pas encore été traité. Si vous vous borniez encore à tirer de l'argent du vice du jeu ! Mais votre proposition actuelle va bien au-delà, elle va contre la sécurité même de l'Etat. Elle fait disparaître la garantie essentielle que nous donnait la loi du 15 juin 1907 dans son article 3, que ces tripots ne seraient jamais dirigés par des étrangers. Cet article dit :

« Le directeur et les membres du comité de direction devront être Français, majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques. Il en sera de même de tous ceux employés à un titre quelconque dans les salles de jeux. »

Voici la précaution. Et, la guerre à peine finie, après avoir assisté à ce spectacle de la trahison, de la corruption que vous savez — car, quelque jour, je viendrai démontrer à la tribune qu'en ce moment 5 millions par jour d'argent bolchevik pénètrent en France pour soulever la révolution — vous choisissez ce moment-là pour introduire, aux termes de l'article 10, 10 p. 100 d'étrangers. Puis, pour donner à cet article encore plus d'élasticité, si jamais nous avions un ministre bolchevik, on ajoute « sauf autorisation spéciale du ministre de l'intérieur et après avis du ministre des affaires étrangères ».

Si nous n'étions pas préservés par un ministère national et aimant la France, nous aurions là des antifrançais. Quand nous discuterons la question électorale, je vous prouverai que c'est là le plus grand péril que court en ce moment la France : victorieuse par ses armes, elle pourrait être vaincue par la trahison...

**M. le président de la commission.** L'article 3 de la loi de 1907 n'est pas abrogé.

**M. Dominique Delahaye.** Où dites-vous qu'il n'est pas abrogé ? Cela ne ressort pas de votre texte.

**M. le président de la commission.** C'est une loi additionnelle et modificatrice.

**M. Dominique Delahaye.** La loi de 1907 est bien modifiée, puisque vous admettez 10 p. 100 d'étrangers. Comment pouvez-vous dire que vous ne la modifiez pas puisque je lis dans son article 3 : « Il en sera de même de tous ceux employés à un titre quelconque... » Et vous prétendez que vous ne modifiez pas cette loi ! Comment donc le principe est-il établi dans l'article 10 ? Je vais être obligé de vous le relire : « A partir de la promulgation de la présente loi, aucune autorisation ne pourra être donnée, dans les conditions prévues à l'article 2... »

Vous ne visez que l'article 2 et non l'article 3, et vous modifiez l'article 3 en visant l'article 2 ! Ou c'est de l'inattention ou c'est de la supercherie. Vous abusez le Sénat.

**M. Magny.** Votre expression a certainement dépassé votre pensée.

**M. le rapporteur.** Fort bien ! nous avons à choisir entre deux attitudes : nous sommes ou des imbéciles ou des coquins, voilà l'alternative où vous nous placez. Je vous remercie pour la commission !

**M. Dominique Delahaye.** J'emploie des termes parlementaires. Et s'il vous plaît...

**M. le rapporteur.** Je les traduis plus brutalement mais fidèlement.

**M. Dominique Delahaye.** ... d'en employer qui ne le sont pas, demandez vous-même à M. le président qu'il vous rappelle à l'ordre. (*Mouvements divers.*)

**M. Pams, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je crois qu'il me suffira de fournir à l'honorable M. Delahaye une brève explication pour que cette discussion tombe d'elle-même.

L'article 3 de la loi de 1907 dans la pensée de la commission n'est pas supprimé.

L'article 10, qui a été, peut-être malencontreusement, placé dans la colonne en face de l'article 3, ne fait que compléter les dispositions de cet article 3 pour le personnel subalterne ; il laisse entièrement subsister la disposition d'après laquelle le directeur et les membres du comité de direction devront être Français, majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

J'ajoute qu'en ce qui concerne cette « autorisation spéciale du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des affaires étrangères », je suis tout à fait disposé — j'espère être d'accord avec la commission — à supprimer purement et simplement cette fin d'article.

**M. Dominique Delahaye.** Ce n'est pas seulement la fin de cet article, mais le corps même dont je voudrais la suppression. En effet, vous modifiez l'article 3, en ce qui concerne le personnel subalterne, en invoquant l'article 2. Qu'est-ce que cette manière subreptice de modifier un article 3 en parlant d'un article 2 ? Si je n'avais pas eu mon attention attirée sur ce fait, personne n'en aurait rien su au Sénat.

Je suis donc obligé de reprendre mon explication.

**M. le rapporteur.** Votre interprétation est erronée.

**M. Dominique Delahaye.** L'article 3 a les mêmes exigences pour le personnel employé que pour les directeurs. L'article 3 de la loi du 16 juin 1907 dit expressément : « Il en sera de même de tous ceux employés, à un titre quelconque, dans les salles de jeux. » Telle est la prescription d'une loi que, d'après le président et d'après le rapporteur, vous n'avez pas modifiée dans cet article 3. Or, je prétends que, par l'article 10, vous avez modifié cet article 3 en invoquant l'article 2.

Vous dites, en effet, dans l'article 10, à propos des conditions d'autorisation prévues à l'article 2 de la loi de 1907, « modifié par la présente loi », que si le cahier des charges, produit à l'appui de la demande, contient une clause stipulant qu'indépendamment des obligations résultant de ladite loi, le nombre des employés et ouvriers de nationalité étrangère occupés dans l'établissement ne pourra pas dépasser une proportion supérieure au dixième du personnel...

Vient ensuite la queue d'article que M. le ministre de l'intérieur propose de supprimer.

**M. Leblond.** Mais vous êtes là, mon cher collègue, dans la discussion des articles.

**M. Dominique Delahaye.** Ce n'est pas là de la discussion des articles, mon cher collègue, c'est du principe même de la loi que je parle dans la discussion générale. Je dis, messieurs, que vous portez une atteinte à la morale et à la sécurité nationales, c'est là une chose dont je ne me console pas. Mais alors que d'autres ont si bien plaidé la question de cette atteinte à la morale, personne n'a plaidé celle du péril que nous fait courir votre projet de loi, du fait de la trahison possible provenant de la rencontre de femmes et d'hommes interlopes, de nationalité étrangère, de voleurs, de tricheurs, d'assassins au besoin. Vous allez admettre de ces étrangers dans ces maisons. C'est inconcevable, alors surtout que la paix n'est pas encore signée. Si l'on se ruine en France, que ce soit au moins entre Français, et qu'on n'appelle pas les Boches à faire partie de ces entreprises de spoliation du monde du travail. Et vous estimez, mes chers collègues, que ce n'est pas là de la discussion générale ? Voilà le vice rédhibitoire que présente le projet. Il est plus grave encore que la passion même du jeu. Car enfin, cette passion est vieille comme le monde ; elle ne mourra qu'avec lui.

Pourtant, je ne passe pas du tout condamnation et je souscris à tout ce qu'a déclaré M. de Lamarzelle. Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit, je le ferais beaucoup moins bien que lui, mais personne n'ayant abordé la question que je signale à votre attention je demande qu'avant de passer à la discussion des articles, la commission en délibère.

**M. le président de la commission.** Vous interprétez mal l'article 3 de la loi de 1907 et l'article 10 de la présente loi qui n'est qu'une addition à cet article 3.

**M. Dominique Delahaye.** Je viens de faire une démonstration évidente, mais, négateur de l'évidence comme en ce qui concerne l'unité de mesure, vous venez là contester...

**M. le président de la commission.** Vous faites erreur.

**M. Dominique Delahaye.** Ce que je dis n'est-il pas l'évidence même ? Que signifient donc ces dénégations ? Tout à l'heure on a pris la mouche, on a prononcé avec révolte des mots peu parlementaires, alors que je disais qu'il s'était produit une erreur par suite de l'incompréhension du texte de 1907 ou bien qu'on voulait nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Je n'avais pas employé de mots offensants, j'ai fait une démonstration aussi claire que le jour et on me dit que je me trompe ? Je dis que, dans l'article 3, le petit personnel était astreint aux mêmes obligations que la direction, qu'ils devaient être Français et que, dans l'article 10, où on invoque une dérogation à l'article 2 qui ne fait aucune allusion ni à la direction, ni au petit personnel, rien ne permet de s'inquiéter de la modification qui peut en résulter. D'ailleurs, heureusement, l'article 3 a été placé en face de l'article 10.

Monsieur le ministre de l'intérieur, il ne faut pas s'en plaindre, et c'est justement cela qui me fait croire qu'il n'y a là aucune arrière-pensée : s'il y avait eu supercherie, on n'aurait pas mis l'article 3 en face de l'article 10, ce qui permet de vérifier le peu de concordance des textes.

Quoi qu'il en soit, je maintiens que la France se révolterait de voir que sans attendre la fin des hostilités, sans attendre même la signature de la paix, on va introduire des métèques et vraisemblablement

des espions dans les maisons de jeux. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je voudrais rassurer l'honorable M. Delahaye et le Sénat sur le sens et la portée de l'article 10 que la commission a fait imprimer en face de l'article 3. Lorsque cet article est venu en discussion devant la Chambre, l'honorable M. Honnorat a voulu faire à la législation des jeux l'application de la loi relative au travail et comme dans les marchés de travaux publics et de fournitures passés au nom de l'Etat, des départements et des communes la loi organique stipulait qu'il ne fallait pas dépasser, à moins d'autorisation spéciale du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des affaires étrangères, la proportion de 10 p. 100 d'étrangers. M. Honnorat a jugé bon, et la Chambre l'a suivi, d'introduire cette clause restrictive dans la législation que l'on élaborait. C'est dans ces conditions...

M. Jénouvrier. Erronées.

M. le ministre. ... que cette addition a été introduite dans la loi et qu'elle a été maintenue par la commission. (Très bien ! très bien !)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Vous venez monsieur le ministre, de donner satisfaction à un de mes désirs, car, en toutes choses, je cherche toujours le générateur de l'idée. Vous avez cité M. Honnorat. Ce nom m'est à la fois très cher et moins cher. Il me rappelle un grand poète du temps passé et en même temps l'heure boche : c'est le nom que je donne à cette erreur qui a prétendu déranger la marche du soleil. (Mouvements divers.)

M. Grosdidier. C'est votre avis, mais ce n'est pas le nôtre.

M. Dominique Delahaye. Je ne parle pas en ce moment pour exprimer vos idées, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez cependant pas vous attribuer le monopole du patriotisme.

M. Dominique Delahaye. Qui vous parle de monopole ? J'ai dit simplement que le nom de M. Honnorat m'était à la fois très cher et moins cher.

C'est donc M. Honnorat qui, voulant introduire dans la loi sur les jeux un article de la loi sur les ouvriers étrangers dans nos ateliers, a invoqué l'article 2 au moment où il modifiait l'article 3 de la loi du 15 juin 1907. Que ce soit à lui ou à un autre que remonte la responsabilité de ce texte, ceci ne change rien au fond du sujet ; mais si c'est lui le rédacteur, M. Honnorat, qui nous en a fait accroire pour l'heure boche dont mes ouvriers et beaucoup d'autres ne veulent pas entendre parler, nous en a fait accroire pour l'article 3 en lui donnant le nom de l'article 2. Je le prends la main dans l'article 3. C'est volontairement qu'il a parlé de l'article 2, alors qu'il modifiait l'article 3.

Il n'en est pas moins vrai que si, pour les ouvriers travaillant dans les usines et les ateliers, on peut tolérer 10 p. 100 d'étrangers parce que ce sont des lieux honorables et honnêtes où l'on travaille, faire une assimilation de tout ce qui se passe sans crainte ni danger, ou du moins avec un danger moindre là où les personnes sont occupées

à travailler, avec ce qui se passe dans les maisons de jeux et prendre cette disposition pour l'appliquer à des lieux où se trouvent des gens du monde interlope, est un manque de sens commun. Tant pis pour M. Honnorat !

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, et avant de consulter le Sénat sur le passage à la discussion des articles, je vais lui donner connaissance de la motion suivante de M. Flaissières :

« Le Sénat décide qu'il ne sera point passé à la discussion des articles du projet de loi relatif au régime des jeux.

« Il invite, en outre, le Gouvernement à lui soumettre une législation qui supprimera rigoureusement le jeu, sous toutes ses formes, en France. »

M. Castillard. Y compris la bourse.

M. Genoux. Et les bourses de commerce ?

M. Grosjean. Et les loteries ? Et les emprunts de la ville de Paris ?

M. le président de la commission. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de passer à la discussion des articles.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la motion de M. Flaissières.

(Cette motion n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, le Sénat passe à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juin 1907 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 410 du code pénal, il pourra être accordé aux cercles et casinos des localités reconnues stations hydro-minérales, balnéaires ou climatiques, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 avril 1910, et sous quelque nom que ces établissements soient désignés, l'autorisation temporaire, limitée à la saison des étrangers, d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés, où seront pratiqués certains jeux de hasard, sous les conditions énoncées dans les articles suivants.

« Le décret prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 avril 1910 fixera, pour chaque station, la durée annuelle de la saison des étrangers. »

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, je désire présenter au Sénat quelques observations sur cette loi à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup>.

Tout d'abord, M. le ministre de l'intérieur me permettra de lui exprimer le sentiment de surprise que j'ai éprouvé en lisant ce matin le *Journal officiel*. Je m'excuse, en effet, de n'avoir pu assister à la dernière séance du Sénat, étant retenu ailleurs par un deuil de famille. J'ai lu les déclarations faites au nom du Gouvernement. M. le ministre, en réponse aux questions posées par certains de nos collègues, a exposé que le projet de loi — c'est bien un projet de loi, par conséquent d'initiative gouvernementale — n'était pas issu du cabinet actuel, que le Gouvernement entendait user des prérogatives, qui lui sont attribuées par la loi de 1907, seulement après que les Chambres se seraient prononcées sur la modification du régime des jeux, mais que quant au régime lui-même préparé par la commission sénatoriale le Gouvernement, entendait en quelque sorte, s'en désintéresser, se proposant seulement

de suivre l'orientation qui lui serait donnée par le Parlement.

C'est, au contraire, le propre du Gouvernement d'orienter les Chambres en certaines matières, et vous comprendrez ma surprise en cette occurrence. Cette question est, en effet, du plus haut intérêt au point de vue gouvernemental et au point de vue administratif, sans parler du point de vue financier.

De tout temps, les jeux — et la loi de 1907 les y a maintenus — ont été placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, qui les surveille par l'organe de la sûreté générale, qui accordait de nombreuses tolérances, réglementées plus tard par la loi de 1907, laquelle supporte également des exceptions nombreuses.

Alors qu'un Gouvernement précédent a jugé nécessaire d'apporter au régime des jeux certaines modifications, que la Chambre elle-même s'est prononcée sur certaines de ces questions, il est tout à fait étrange que le Gouvernement, que M. le ministre qui sait la sympathie que j'ai pour lui et mon attitude pleine de déférence à l'égard du Gouvernement auquel je suis toujours prêt à prêter tout mon concours, en toute indépendance, n'ait pas senti la nécessité de faire connaître son opinion au Parlement et, en particulier, au Sénat.

Dans l'intérêt de la moralité publique, il importe absolument que M. le ministre nous dise si la loi que nous discutons lui donnera l'autorité suffisante pour empêcher des abus qui, pendant trop longtemps, se sont développés, qui ont continué encore, peut-être même davantage, à l'abri de la loi de 1907.

M. Brager de La Ville-Moysan. Le Gouvernement a trop souvent peur de gouverner.

M. Milliès-Lacroix. M. le ministre sait très bien à quoi s'en tenir. Ce n'est pas une querelle que je me permets de lui chercher : il connaît mes sentiments personnels. Sur les questions étrangères aux finances publiques, je ne crois pas abuser de la patience du Sénat. (Parlez ! parlez !)

M. Charles Riou. Il est certain qu'un Gouvernement doit vouloir en toute matière.

M. Milliès-Lacroix. A un autre point de vue, il y a des intérêts considérables qui sont liés à la loi en préparation, qui touchent à la fois les finances communales et surtout l'intérêt de l'assistance publique.

Nous verrons tout à l'heure que le pourcentage des droits qui seront prélevés sur les jeux est modifié complètement, profondément. Le barème n'est plus celui qu'a adopté la Chambre des députés. Il faut bien cependant que le Gouvernement nous dise à ce sujet quelle est son opinion.

Maintenant, messieurs, je vous demande la permission de vous exposer mon opinion en cette matière : elle prend sa source dans mon expérience personnelle. Ma situation, je ne le cache pas, est assez délicate. Je représente d'abord une ville d'eaux, ville d'eaux qui ne tire pas sa réputation d'un casino, car cette réputation date du temps des Romains.

M. Ournac. Existe-t-il une ville d'eaux qui ne date pas des Romains ?

M. Milliès-Lacroix. Une ville d'eaux qui ne date pas des Romains ? Je vais vous en signaler.

Qu'est-ce qu'un casino ? — dit-on —. Une maison de jeu avec un peu d'eau tout autour. C'est là, messieurs, une définition qui a couru le monde. Je suis donc, en ce qui me concerne, dans une situation assez délicate, puisque je représente une ville d'eaux, dans un département voisin de stations bal-

néaires nombreuses et qui a un peu l'ambition de doter toute cette partie de la côte appelée Côte d'Argent, d'un certain nombre de stations actuellement assez modestes mais qui caressent l'espoir de devenir plus importantes.

Mais si je représente le département des Landes je me préoccupe avant tout de l'intérêt général. (*Très bien!*)

**M. Jénouvrier.** C'est ce que chacun de nous doit faire.

**M. Milliès-Lacroix.** Je veux donc, dans cette discussion, faire abstraction de l'intérêt local pour n'envisager que l'intérêt général. (*Approbation.*)

**M. Perreau.** Mais c'est là de la discussion générale, mon cher collègue.

**M. Milliès-Lacroix.** Vous avez trop l'habitude des débats parlementaires pour ignorer qu'à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup> d'un projet de loi, on a toujours le droit d'examiner les conséquences générales de cette loi. (*Approbation.*) Je vois que le Sénat veut bien donner son assentiment à cette manière de voir et je l'en remercie.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, si je dis que votre premier devoir aurait été de donner votre avis à la commission et ensuite au Sénat. Vous n'ignorez pas qu'en 1910 est intervenue une loi destinée à procurer aux villes d'eaux, ainsi qu'aux stations thermales et climatiques, des ressources destinées à leur permettre de se libérer de l'obligation d'avoir un casino, de l'obligation d'ouvrir des salles de jeux. Antérieurement à la loi de 1910, il est vrai, les villes d'eaux ne disposaient pas d'autres moyens de donner des distractions aux étrangers, qui ont quelquefois de grandes exigences, et de faire de la publicité, que celui qui consiste à avoir des casinos et à partager avec ceux-ci le produit de la cagnotte.

La loi de 1910, repose sur une faculté, mais cette taxe de séjour facultative, c'est vous, c'est le Gouvernement qui l'avez demandée. Dans le projet de loi qui date de 1917, qui est d'initiative gouvernementale, le Gouvernement a demandé que la taxe de séjour facultative fût transformée en taxe obligatoire. Aujourd'hui, d'après la théorie gouvernementale, les stations thermo-minérales et climatiques seront tenues, dans l'intérêt de la station, dans l'intérêt général même, de créer des ressources tirées du produit de la taxe sur les étrangers dans ces stations; par suite, la nécessité de cette tolérance des jeux dont on tirait argument comme d'une sorte de nécessité disparaît en grande partie.

Au point de vue de la moralité publique, si vous voulez me le permettre, je vous ferai part d'un souvenir qui me vient à l'instant. Je ne nommerai, ni la station dont il s'agit, ni les personnes qui y étaient intéressées. Il s'agit d'une très grande station balnéaire: elle est de celles que l'on appelle les reines.

**M. Réveillaud.** Dans quelle région?

**M. Milliès-Lacroix.** Je ne veux pas le dire et cela importe peu; mais je puis vous affirmer que l'anecdote est authentique et qu'elle ne manque pas de sel.

**M. Réveillaud.** Alors, ce doit être dans le voisinage des marais salants. (*Rires.*)

**M. Milliès-Lacroix.** La station avait autrefois un grand casino, institution privée, et grâce à certains arrangements éminemment extralégaux, la ville pouvait se procurer des ressources provenant du produit des jeux. Le jeu avait tellement enrichi les tenanciers, que la ville se dit: il convient que je garde pour moi tout le produit des jeux.

Elle a donc créé un casino municipal.

**M. Réveillaud.** Vous l'avez nommée! Elle se trouve sur la Côte d'Argent.

**M. Milliès-Lacroix.** Elles sont très nombreuses, les villes qui ont des casinos municipaux.

J'ai rencontré le maire de cette localité, comme il sortait du ministère de l'intérieur. Très frappé de voir un maire sortir de ce ministère sans être accompagné de ses représentants au Sénat ou à la Chambre, je lui dis: « Que venez-vous faire ici, seul? » — « Je n'ai besoin de personne pour traiter mes affaires, me répondit-il. Il s'agit de quelque chose de la plus haute importance et cela gênerait peut-être certains de nos représentants. » — « De quoi s'agit-il donc? » — « Nous avons un casino, que vous connaissez. Aujourd'hui, il s'est transformé en casino municipal. J'étais en droit d'espérer que tout irait pour le mieux; nous avons fait une inauguration merveilleuse; rien n'y a manqué; jusqu'à telle ballerine renommée pour sa beauté... » — « Vous avez donc donné une soirée dansante? » — « Pas du tout, mais le casino concurrent a demandé et obtenu du ministre de l'intérieur l'autorisation de laisser pénétrer les dames dans les salles de jeu! Est-il possible de voir un scandale pareil? — « Et votre casino municipal? » — « Cela c'est autre chose! » — « En un mot, vous voulez le monopole des dames dans les salles de jeux pour le casino municipal? » — « C'est cela, me fut-il répondu. » (*Sourires.*)

Il a obtenu l'autorisation qui avait été donnée aux concurrents, et le monopole a été donné au casino municipal. Cela a coûté quelque argent au tenancier; mais il n'a pas tardé à se mettre d'accord à son tour avec le casino municipal. En sorte que l'on peut dire qu'au lieu d'avoir un seul casino municipal, les entreprises de jeu sont entièrement dans les mains de la municipalité. Croyez-vous que cela soit moral? (*Très bien!*)

Voilà des tolérances qu'ont eues les gouvernements de l'époque, car il y a longtemps que cela s'est passé; c'était bien avant la guerre.

Un jour, j'ai manguré un établissement thermal. Il n'y avait pas de ministre, mais on voyait là un des princes de l'art médical, professeur à la faculté de médecine, membre de l'académie des sciences. Il était entouré de toute la jeunesse médicale de la région, étudiants et jeunes médecins, et, naturellement, la fête s'est terminée par un banquet. Dans la salle du banquet, comme j'avais l'honneur d'être assis à la droite du président, il me demanda quel était le bâtiment voisin de l'établissement. Un casino. — « Oh, un casino! — ... Monsieur le professeur, lui répondis-je, voilà une occasion peut-être unique dans votre vie médicale, dans votre profession! Vous avez ici un auditoire remarquable, composé de vos anciens élèves, de professeurs, de médecins. Tenez donc contre les casinos, parlez, et je vous promets qu'immédiatement, après votre conférence, je demanderai la suppression des casinos. » — « Je n'en ai pas le courage », me dit-il. En effet, les villes d'eaux, hélas, ont trop longtemps vécu des casinos. Elles en vivent encore. Ce qu'il y a de plus lamentable, c'est que les casinos sont l'occasion de fortunes scandaleuses pour tant d'étrangers et, en même temps aussi, l'occasion de pertes, de ruines, non pas pour les étrangers eux-mêmes qui viennent se soigner avec leurs familles, mais pour les populations voisines. Vous avez eu des règlements, vous les avez encore: il y a la loi de 1907; vous la connaissez, monsieur le ministre, vous avez eu à l'appliquer. Vous savez bien que les règles imposées aux présidents,

directeurs de cercles, ne sont pas observées, la plupart du temps, qu'elles sont tournées et qu'en raison de la tolérance avec laquelle on accepte, dans les salles de jeux, et comme tenanciers, et comme croupiers, des personnalités d'une moralité plus que douteuse, il se produit des faits lamentables.

Vous avez une occasion de lier cette loi à celle que vous préparez, monsieur le ministre, — car vous préparez, de concert avec la commission des finances, une loi relative à l'obligation de la taxe de séjour en faveur des stations thermo-minérales et climatiques. J'aurais voulu que vous disiez au Sénat les raisons pour lesquelles, à l'heure présente, vous ne pouvez pas lier ces deux projets de loi. J'espérais qu'il vous aurait été possible de le faire.

Voilà pourquoi je suis monté à la tribune et pourquoi, monsieur le ministre, je fais encore appel à votre grand bon sens, au souci que je vous connais de la moralité publique et à votre désir de mettre fin à tous les scandales regrettables que vous connaissez et que vos services connaissent encore mieux que nous.

La plupart des petites stations, aujourd'hui, veulent avoir des maisons de jeux; en dehors des stations, vous avez des villes qui prétendent être des villes d'eaux. Je vous ai, tout à l'heure, rappelé la définition du casino: c'est, je le répète, une maison de jeux avec un peu d'eau tout autour.

D'autres disent encore: « Qu'est-ce qu'une ville d'eau? C'est un casino avec un peu d'eau tout autour ».

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la nécessité de la mise en harmonie de ce projet de loi avec celui à la préparation duquel vous collaborez en même temps que votre collègue des travaux publics, sur la taxe de séjour obligatoire dans les villes d'eau thermales et climatiques. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Messieurs, je m'excuse d'avoir à fournir au Sénat des explications détaillées sur l'attitude du Gouvernement; mais cela me permet — et c'est à ce point de vue que je remercie mon honorable ami M. Milliès-Lacroix — d'indiquer qu'à l'heure actuelle, telle qu'elle est posée devant vous, la question n'est pas exactement sur sa plateforme.

Vous êtes amenés à vous prononcer, en réalité, sur le relèvement considérable des prélèvements que, jusqu'à présent, la loi a fixés pour l'exercice des jeux. Depuis cinq ans, les jeux n'ont pas fonctionné en France. (*Très bien!*)

Au moment de l'armistice, tous les intérêts en cause se sont agités. On a frappé à toutes les portes, et, plus particulièrement, comme c'était naturel, à la porte du ministère de l'intérieur, et l'on a dit: « Le ministre de l'agriculture autorise les courses. On prolonge l'heure de la fermeture des établissements publics. On lève peu à peu toutes les restrictions pour revenir progressivement au régime du temps de paix. N'allez-vous pas bientôt autoriser l'ouverture des casinos? »

A cela, le Gouvernement a répondu: « Pas encore. » D'abord, parce que l'heure n'est pas venue, et puis parce qu'une loi, votée par la Chambre des députés, relevant d'une façon très sensible les prélèvements sur les jeux, est actuellement soumise à une commission du Sénat. Et le Gouvernement a décidé de n'accorder d'autorisation

qu'en vertu de la législation nouvelle. (*Très bien! très bien!*)

Si je dois tenir compte, parce que l'heure presse, des intérêts en cause, des contrats passés entre les municipalités et les casinos, et de la nécessité de donner des emplois aux très nombreux travailleurs qui puisent leur subsistance dans le fonctionnement même des casinos; si, d'autre part, je ne puis pas priver systématiquement et immédiatement des prélèvements toutes les œuvres de bienfaisance qui en bénéficient, je ne dois pas prendre la responsabilité de l'ouverture des casinos sans qu'au moins soit votée la législation relevant le tarif des prélèvements. Voilà la question.

C'est pourquoi nous sommes pressés. Et je suis amené à dire, à l'honorable M. Milliès-Lacroix que nous n'avons pas pu concilier, joindre, conjuguer la législation qu'il a appelée tout à l'heure la législation de la taxe de séjour, avec la législation actuelle qui presse, je le répète.

**M. Milliès-Lacroix.** Elle est en préparation depuis 1917, et c'est le Gouvernement qui en a eu l'initiative.

**M. le ministre.** Le Gouvernement en a eu l'initiative, mais c'est, en ce moment, pour une question de procédure que nous revenons à la question des jeux. Je ne m'oppose pas à ce que nous joignons les deux questions dès que cela sera possible, mais vous sentez, mon cher collègue et ami, combien nous devons éviter de compliquer les questions, étant données les difficultés que nous éprouvons, dans l'une et l'autre Chambre, à aboutir rapidement.

C'est pourquoi je dis au Sénat: Oui, cette année, nous ouvrirons les casinos, mais seulement à la condition que le texte déjà voté par la Chambre et actuellement soumis au Sénat soit définitivement voté.

**M. T. Steeg.** Et vous nous demandez de voter cette législation?

**M. le ministre.** Nous vous demandons de prendre pour base de discussion le texte sorti des délibérations de la commission. (*Mouvements divers.*)

**M. Ranson.** Alors, le Gouvernement a une opinion?

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous répondre que nous avons cette opinion qu'il nous faut une législation plus protectrice que la législation antérieure. Nous interviendrons lorsqu'il le faudra, au moment de la discussion des articles; c'est ainsi que je suis en désaccord avec la commission, qui veut faire bénéficier les petits casinos d'un tarif dégressif.

Nous disons, de notre côté: «L'ancienne législation vous donnait 15 p. 100 comme tarif de base, nous exigeons que ce tarif de base soit maintenu.»

Oui, nous interviendrons, et toujours dans un sens restrictif des bénéfices exagérés des tenanciers de casinos.

Nous venons vous demander, messieurs, de vous hâter, afin que nous puissions, en rouvrant les casinos, rendre, notamment à de très nombreux mobilisés, chanteurs, comédiens, musiciens, prolétaires fort intéressants, qui chôment actuellement, leurs emplois d'avant-guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Las Cases.

**M. de Las Cases.** Messieurs, les paroles que vient de prononcer M. le ministre de l'intérieur et auxquelles j'ai applaudi, ainsi que quelques observations de M. Milliès-Lacroix qui ne m'ont pas moins touché, m'amènent, pour un instant seulement, à cette tribune.

**M. le ministre,** si nous l'avons bien com-

pris, considère les jeux comme un mal nécessaire, mais comme un mal. Son projet, si je me permets cette expression qui n'a nullement l'intention de le blesser, est une sorte de demi-vertu à laquelle il voudrait nous convier. (*Sourires.*) Et, malgré moi, je me suis rappelé le vieux mot de Sénèque qui, dans ses lettres à Lucilius, disait: «Mon cher ami, si vous voulez revenir à la vertu, n'y revenez pas à moitié. La demi-vertu, c'est plus près du vice que de la vertu.» (*Très bien! très bien!*)

Je regrette que M. le ministre ne puisse pas aller jusqu'à la vertu complète, dans la loi que nous allons avoir à voter: il l'a vue, il l'a sentie, il l'a comprise et il l'a aimée, mais il n'a pas pu se donner entièrement à elle.

La seconde observation que j'ai à présenter m'a été inspirée par le discours que prononçait tout à l'heure M. Milliès-Lacroix. Il vous disait: «Une ville d'eaux sans casino, cela ne peut pas réussir. Une ville d'eaux n'a aucune qualité thérapeutique, s'il n'y a pas de casino.» (*Rires.*)

Je me rappelle qu'étant allé à Luchon, — j'y suis allé six années de suite sans savoir, même la dernière année, où se trouvait la salle de jeu, car le moyen de ne pas commettre le vice, c'est de ne pas se laisser tenter par lui — me rappelle, dis-je, qu'un brave hôtelier avec qui je causais me dit: «Le casino est notre ruine. Une foule de braves gens viennent ici prendre les eaux et faire des promenades; mais, le deuxième ou le troisième jour, ces braves gens, qui ont apporté quelques milliers de francs avec eux, s'en vont au casino où ils les perdent. Adieu leur santé, adieu aussi les hôteliers, adieu en même temps les guides, adieu les loueurs de chevaux et les loueurs de voitures! Le casino, ça enrichit peut-être les croupiers, mais c'est la ruine, la ruine complète de la population et de la ville de Luchon.»

**M. Grosdidier.** Il faut tout de même des distractions!

**M. de Las Cases.** On peut en trouver d'autres plus honnêtes, moins dangereuses, plus saines et plus agréables. La loi édulcorée et un peu moins mauvaise qu'on nous présente est-elle vraiment bien désirable? Est-il si désirable de se préoccuper seulement des croupiers, lorsque des gens beaucoup plus intéressants ont besoin de notre aide, de notre secours?

Nous vivons à une époque où le régime de la propriété est à chaque instant attaqué, où il ne peut se défendre que si la propriété est la légitime récompense du travail. On ne doit pas donner aux populations le prétexte contre elle de la richesse en des mains impures. Le jeu ne peut être considéré comme une base solide légitimant la propriété.

**M. Milliès-Lacroix.** Et puis il n'y a pas que le coup de dé; il y a aussi le coup de ponce. (*Sourires approbatifs.*)

**M. de Las Cases.** Enfin, il y a aussi une question économique. Nous avons besoin de beaucoup d'argent pour réparer nos ruines, pour relever notre commerce, notre industrie et notre crédit. Laisser cet argent passer entre les mains des banquiers et des croupiers, c'est véritablement, à l'heure actuelle, ce que ne peut faire un Parlement soucieux de ses devoirs et de l'intérêt de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations sur le texte de la commission? Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** A ce texte, une disposition additionnelle est présentée par MM. de Freycinet, Ranson, Magny, Paul Strauss

Mascouraud, Barbier, Charles Deloncle, T. Steeg; elle est ainsi conçue:

«Rétablir l'avant-dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> voté par la Chambre des députés et ainsi conçu:

«Aucun casino ouvrant des salles de jeux ne pourra être exploité à moins de 100 kilomètres de Paris.»

La parole est à M. Ranson.

**M. Ranson.** Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir devant vous, au nom de tous mes collègues de la Seine, sans exception, comporte le retrait à plus de cent kilomètres de tout casino devant exister autour de Paris.

**M. Jénouvrier.** Très bien!

**M. Ranson.** Si nous nous trouvons dans l'obligation de reprendre ce texte, c'est que la commission, dans sa majorité, et plus spécialement son distingué rapporteur, notre honorable collègue M. Henri Michel, n'ont pas cru devoir tenir compte des observations que mon ami M. Magny et moi leur avons présentées. Puisque, malgré nos insistances, nous n'avons pu arriver à les convaincre, nous nous trouvons dans la nécessité d'appeler votre attention sur les faits extrêmement graves qu'a visés le vote de la Chambre, il y a déjà cinq ans,

Vous le savez, je n'ai pas l'habitude de monter à cette tribune pour abuser de votre bienveillance, et soyez certains que je ne serai pas très long. (*Parlez! parlez!*) Mais la question est d'une si grande importance, elle intéresse si profondément la ville de Paris, les communes du département de la Seine et surtout la population ouvrière de tout ce département, que j'ai le devoir de signaler les abus et les scandales dont le casino d'Enghien a été le théâtre pendant près de huit ans.

Située aux portes de Paris, cette station balnéaire qui, pendant longtemps, ne connaissait que quelques milliers de baigneurs, y venant pour profiter des eaux sulfureuses, indiscutablement reconnues bonnes, de cette ville, s'est transformée soudain, lorsqu'une société puissante s'est constituée pour y installer un casino avec autorisation de jeux. Son succès a été tellement rapide, qu'il en a surpris les actionnaires eux-mêmes.

**M. Magny.** Surpris et charmé! (*Sourires.*)

**M. Ranson.** Surpris agréablement, c'est probable. Du reste, voici les chiffres. Ils sont plus éloquentes que toutes les paroles que l'on pourrait prononcer.

Les gains réalisés de l'année 1907, époque où cette transformation s'est accomplie, à l'année 1913, sont les suivants, en chiffre rond:

En 1907, 1,500,000 fr.

En 1908, 4,500,000 fr.

En 1909, 7,639,000 fr.

En 1910, 8,420,000 fr.

En 1911, 9,471,000 fr.

En 1912, 9,966,000 fr., 10 millions en chiffre rond.

Et, en 1913, 9,325,000 fr.

Des documents fournis il résulte que le nombre de personnes qui ont pris un ticket de 1 fr. donnant droit à l'entrée des jardins théâtres, concerts et salles de petits jeux, s'est élevé, en 1907, à 82,000, pour atteindre, progressivement, en 1913, le chiffre de 206,000.

Or, messieurs, tout à l'heure, un de nos collègues — c'était, je crois, M. de Lamarzelle — nous a fait connaître ce qu'étaient et comment s'appelaient le jeu des petits chevaux et le jeu de la boule, qui, paraît-il, a été substitué au jeu des petits chevaux; on appelle cela, au casino, par ironie, le jeu des pauvres. C'est vous dire que ce sont les



malheureux auxquels je faisais allusion tout à l'heure qui en sont les victimes, les ouvriers qui viennent, appelés par des fêtes splendides, par des feux d'artifice, par des moyens de communication réellement rapides, puisqu'il y a, en moyenne, 137 trains par jour et que le dimanche, par excès de complaisance, on en met 194. Ce sont ces attractions, un peu exagérées peut-être, qui font qu'un grand nombre de nos ouvriers, de nos modestes employés, de petites gens s'en vont là-bas, dans cette commune d'Enghien, qui, du reste, est une très jolie commune, y risquer et y perdre trop souvent le gain de leur travail d'une semaine.

**M. de Lamarzelle.** Quand ce n'est pas l'argent des autres.

**M. Réveillaud.** On l'appelle aussi le jeu des poires. (*Sourires.*)

**M. Ranson.** Je l'entends bien, cher ami, mais il ne faut pas, non plus, faciliter trop aux poires le moyen de se laisser détrousser ! (*Très bien !*)

Voici donc ce que ce jeu des pauvres a donné au casino. En 1907, il a donné 893,000 francs ; en 1908, 2 millions ; en 1909, 2 millions 700,000 fr. ; en 1910, 2,559,000 fr. ; en 1911, 2,800,000 fr. ; en 1912, 3,164,000 fr. et en 1913, 2,918,000 fr.

**M. Jénouvrier.** Comme chez Nicolet.

**M. Réveillaud.** C'est navrant.

**M. Ranson.** On appelle cela le jeu des pauvres ; si c'était le jeu des riches, comment l'appelleriez-vous ? Prélever dans les poches des petites gens une quantité de millions qui s'élève à plus de 20 depuis sept ou huit ans, c'est un peu exagéré, et c'est prélever un peu trop d'argent sur ceux qui n'en ont pas beaucoup. Nous ne devons pas oublier qu'à côté de ces énormes bénéfices sur lesquels l'Etat n'a prélevé — et j'ai pris la grosse année : 1912 — que 1 million 494,909 fr., et la commune d'Enghien, ainsi que le département de Seine-et-Oise, quelques centaines de mille francs — je ne sais même pas si cela atteint le million — il en existe d'autres qui ont servi à la réclame que vous connaissez, par affiches, par la presse, et, aussi, par les fêtes brillantes que je viens de définir.

**M. Milliès-Lacroix.** Voulez-vous me permettre une courte interruption ?

**M. Ranson.** Volontiers, mon cher collègue.

**M. Milliès-Lacroix.** Vous avez indiqué la somme de bénéfices faits par Enghien, soit dans l'ensemble des jeux, soit, particulièrement, dans ce qu'on appelle le jeu des pauvres, le jeu des petits chevaux ; c'est le bénéfice, mais ce n'est pas la perte des petites gens, qui est très supérieure.

**M. Ranson.** Mon cher collègue, vous ne m'avez peut-être pas bien compris ou je me suis mal exprimé. J'avais donné en bloc le résultat des petits chevaux et celui des autres jeux. Je vais vous donner le résultat du baccara.

**M. Milliès-Lacroix.** Je veux dire que vous nous avez donné connaissance du bénéfice réalisé par le casino d'Enghien sur l'ensemble des jeux et particulièrement sur les petits chevaux. Or ce bénéfice est très inférieur à la totalité des pertes qui ont été subies.

**M. le rapporteur.** Je voudrais éclairer notre collègue, qui commet une erreur matérielle : il s'agit ici de la recette brute des jeux, par conséquent tout y est compris.

**M. Paul Doumer.** Aucunement, c'est la recette du casino.

**M. Ranson.** Si vous avez à me rectifier, monsieur le rapporteur, vous savez avec quel plaisir je vous entendrai. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre mes collègues, je prie qu'on veuille bien me laisser exprimer ma pensée. (*Parlez ! parlez !*)

Lorsque, dans une grande maison, les bénéfices deviennent tellement grands qu'ils prennent la tournure d'un scandale, on en dépense une assez grosse, une très grosse partie pour en dissimuler l'importance.

Et le reste, pour la plus grosse part, est allé dans les poches des administrateurs, des actionnaires ou des tenanciers : c'est ce que définissait tout à l'heure notre excellent collègue M. Milliès-Lacroix. Je n'en donne pas la proportion, mais j'aime à croire que, lorsque l'ensemble s'élève à des sommes aussi importantes, il reste de toutes petites sommes.

Nous allons, si vous le voulez bien, examiner comment ce succès s'est trouvé si rapidement atteint. C'est, d'abord, la situation trop proche de Paris de cette ville d'Enghien la beauté de son site, qui n'est pas niable ; il n'était même pas tout à fait nécessaire d'ouvrir un casino pour faire qu'une quantité de bons Parisiens s'en allassent villégiaturer dans ce joli coin. Enfin, ce qui a donné au casino d'Enghien cette prospérité extraordinaire, c'est l'habile impulsion qui lui a été donnée par des directeurs extrêmement adroits.

Vous voyez que je n'exagère pas, que je ne pousse pas au noir. (*Très bien !*)

Enfin, pour être juste, je reconnais que, si cet établissement a pris une telle importance, ce résultat est dû, pour une grande part, à l'habileté de ceux qui l'ont organisé et dirigé.

Par une réclame exagérée, on a su attirer la plupart des gros joueurs, ce qui ne serait que demi-mal, mais surtout une grande partie de la population parisienne ; c'est ainsi qu'à côté des demi-mondaines, on y rencontre des commerçants, des employés, dont beaucoup de mineurs, qui, entraînés par le démon du jeu, après avoir perdu l'argent qu'ils possèdent, ne craignent pas d'emprunter à leurs patrons ou à leurs parents, avec l'espoir de se rattraper, des sommes qui, à leur tour, sont englouties dans le gouffre.

Si c'est nécessaire, je trouverai dans mon dossier une quantité de documents qui vous prouveront la véracité des faits que j'articule devant vous. Quoi qu'en dise le rapport de mon honorable collègue et ami M. Henri Michel, la maison est loin d'être aussi tranquille qu'il le pense. Il n'y a qu'à se reporter aux jugements qui ont été rendus à la onzième chambre et à la douzième chambre correctionnelles de Paris, ainsi qu'au tribunal correctionnel de Pontoise, pour avoir la trace de procès scandaleux et nombreux. C'est une mère qui venait intenter une action en dommages et intérêts de 20,000 fr. que son fils, mineur de dix-huit à dix-neuf ans, lui avait dérobés et était venu perdre à Enghien.

Il y a bien d'autres faits de ce genre que les journaux ont annoncés, et je suis un peu surpris que mon ami Henri Michel n'en ait pas tenu compte dans son rapport.

C'est ainsi que dans un grand service public, le sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, un fait malheureusement trop grave s'est passé. Pendant que le chef de service était en train de prendre ses vacances, un employé a dérobé 17,000 fr. : il était mineur et il est allé perdre la somme là-bas à Enghien. Je ne crois pas que l'établissement bénéficiaire ait remboursé, mais, comme, à l'Etat, tout se paye, il est à croire que c'est la grosse masse des contribuables français qui aura contribué au remboursement. Je pourrais encore vous citer d'autres exemples, les faits ne manquent malheu-

reusement pas. Il y a eu le procès de la dame dont je vous parlais tout à l'heure, qui demandait le remboursement des sommes dépensées au jeu par son fils. Il s'agissait d'un mineur, quoi qu'on en ait dit, et le fait a été publiquement établi. L'honorable M. Prouharam, qui était à cette époque procureur de la République à Pontoise, s'est incliné devant l'évidence des faits : il a déclaré qu'il renonçait à l'audition des autres témoins et que son opinion était faite ; c'était bien un mineur qu'on avait laissé entrer dans la salle de jeux et à qui l'on avait délivré une carte, sur la production, paraît-il, d'un simple permis de chemin de fer. Vous avez là une preuve de la façon peu sérieuse dont était contrôlé cet établissement.

Au cours d'un procès intenté à un prêteur sur gage, des faits tout à fait scandaleux ont été également révélés. Un des avocats de ce peu intéressant personnage, poursuivi à la requête d'une artiste qu'il avait détournée, a eu l'idée de faire comparaître des témoins. Ce M. Friedmann — je peux bien donner son nom, puisqu'il est écrit en toutes lettres dans les annales de la correctionnelle de Pontoise — prêtait à la petite semaine, ou plutôt à la grosse. Il s'est trouvé qu'une demoiselle Boulanger, artiste, lui a intenté un procès en abus de confiance, et le procès n'a pas manqué d'être savoureux. L'artiste a déclaré comment elle avait été volée, et un expert, M. Blanc, a reconnu le bien-fondé de sa requête. Elle est allée jusqu'à donner ce détail qu'après ses bijoux, ses valeurs, elle avait donné des dessous de dentelles.

Mais, si ce procès présente un peu d'intérêt pour nous, c'est que l'avocat, qui était M<sup>e</sup> Lagasse, a eu l'idée de convoquer des témoins. Voici leurs dépositions résumées :

« M. Henri C..., chapelier :

« Je me trouvais, cet été, à Enghien. Ayant tout perdu au casino, j'avais besoin d'argent. C'est alors que je me suis adressé à Friedmann, auquel j'ai vendu ferme certains objets. »

M. D..., ébéniste :

« J'ai joué à Enghien et, comme j'ai été malheureux, j'ai dû aller chez Friedmann pour lui demander des avances sur une reconnaissance du Mont-de-Piété, que j'avais conservée, en même temps que je le priais d'engager un bijou. »

M<sup>me</sup> Juliette D..., modiste :

« J'ai perdu, cet été, pas mal d'argent à Enghien et, forcément, j'étais à court. J'allai chez M. Friedmann et lui laissai mes bijoux pour qu'il les engageât au Mont-de-Piété. »

Je pourrais multiplier les exemples.

Je vous parlais tout à l'heure de ce fonctionnaire qui avait détourné 17,000 fr. au ministère des beaux-arts. Voici ce qu'écrivait le *Temps*, qui est un journal sérieux. (*Sourires.*) Personne de nous ne peut le nier.

Des deux procès-verbaux, j'ai pris le plus court. Le voici :

« Un jeune employé du sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, M. A..., a enlevé la caisse de cette administration. Ce fonctionnaire remplaçait momentanément le caissier en congé.

« Il y a quelques jours, il leva le pied emportant la caisse dont la garde lui avait été confiée. Il s'était approprié totalement la somme qu'elle contenait, soit 17,000 fr. On se mit à sa poursuite et on l'arrêtait avant-hier, à son domicile, à Paris, où il se cachait. On ne trouva chez lui qu'une somme de 24 fr. Qu'était devenu le reste ? On le sut par les explications du fonctionnaire infidèle.

« J'étais hanté, dit-il, par l'idée de tenter la chance à la maison de jeu d'Enghien. M'y étant rendu une fois, j'y avais vu un mouvement d'or qui m'avait ébloui. J'essayai en vain de chasser cette idée obsédante. Un

jour, je ne pus plus résister au désir violent qui me tenaillait. Je m'emparai de la somme de 17,000 fr. que renfermait la caisse du sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, et je partis pour le casino. Mais je perdis tout, et ce ne fut pas long. Alors ma faute m'apparut dans toute sa gravité. J'étais perdu.

« Accablé de honte, M. A... témoigne maintenant un repentir touchant. Le malheureux est marié et père de famille. Il a été écroué au dépôt. »

Il a reconnu le fait, mais il n'a pu rembourser puisqu'il n'avait plus le sou.

Voici également une lettre très pénible de M. Charvet, chemisier, 25, place Vendôme, adressée à un conseiller municipal, M. Aucoc, qui ne fait pas mystère de ce qui s'est passé :

« ... Une nouvelle victime d'Enghien. Un jeune homme s'est suicidé après avoir perdu tout ce qu'il avait. ... »

Et M. Charvet envoyait, en même temps que ce petit mot, la lettre de faire-part du malheureux. Il était marié et père de famille.

J'ai encore ici quelques lettres, mais je crois vous avoir édifiés suffisamment sur la moralité de cet établissement dont on se portait garant. (*Très bien!*)

Les chambres correctionnelles de Paris, de même que le tribunal de Pontoise, ont eu à juger des malheureux qui n'ont pas hésité à commettre des actes indécents pour satisfaire leur funeste passion. Malgré cette situation navrante, le mal ne serait peut-être pas irréparable si l'on ne voyait en même temps, auprès des clients dont je viens de parler, un nombre trop considérable d'ouvriers et d'ouvrières qui, attirés par l'éclat des fêtes et par la facilité des moyens de transport, se laissent tenter par l'espoir d'un gain facile et perdent presque toujours l'argent qu'ils ont eu tant de peine à gagner dans leur semaine.

Ils ne perdent pas que cela, malheureusement : beaucoup y perdent aussi le goût du travail et, par voie de conséquence, leur honneur. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, voici un fait non moins grave que j'ai pu constater personnellement. Un soir, dans le wagon où je me trouvais, six dames sont montées à Enghien. Une d'entre elles pleurait à chaudes larmes. Elle nous a déclaré que l'argent qu'elle venait de perdre était celui que son mari réservait à son échéance de fin de mois : plusieurs billets de 1,000 fr., a-t-elle dit. Cette malheureuse femme n'avait pas hésité à risquer au jeu l'argent que son mari tenait en réserve pour faire face à ses échéances.

M. Flaissières. Elle le lui avait emprunté.

M. Ranson. Il faudrait savoir comment le mari, qui était le prêteur, a jugé le fait le lendemain.

Messieurs, cinq années de guerre se sont passées depuis que la Chambre — après cinq séances, dont trois ont été consacrées à discuter l'amendement de M. Georges Berry et de l'amiral Bienaimé sur le casino d'Enghien — a voté, à l'énorme majorité de 454 voix contre 51, un texte que nous vous proposons aujourd'hui de rétablir par voie d'amendement, et qui défend d'établir aucun casino de jeux à moins de 100 kilomètres de Paris.

Pour mieux témoigner son sentiment, la Chambre avait auparavant repoussé, par 457 voix contre 23, un autre amendement de l'honorable M. Amiard, député de la circonscription, qui essayait, comme il était d'ailleurs de son devoir, de noyer dans les détails le texte en discussion.

Encore une fois, je ne veux pas m'élever en moraliste. Je reconnais très loyalement le droit, pour nos amis de Seine-et-Oise, de défendre les intérêts dont ils sont les gar-

diens légitimes; mais j'espère que, malgré tout, le Sénat comprendra que l'intérêt particulier doit faire place à l'intérêt général. (*Très bien!*)

Vous n'oubliez pas que c'est Enghien qui, depuis moins de huit ans de création, détient le triste record du plus gros bénéfice annuel de tous les casinos français.

Si vous voulez me le permettre, je vous rappellerai que le jeu de boule, dit jeu du pauvre, a laissé 3 millions de bénéfices nets à cet établissement. Ces 3 millions ont été prélevés sur la classe pauvre de la société.

D'autres discussions non moins importantes ont eu lieu à l'hôtel de ville de Paris. C'est d'abord le conseil général qui, par trois fois, à la demande de l'honorable M. Aucoc, a émis le vœu, à la presque unanimité, que l'autorisation des jeux soit retirée à Enghien. Puis c'est le conseil municipal qui, par deux fois, a voté dans le même sens.

Des démarches personnelles des deux présidents ont été faites auprès du Gouvernement. Hier encore, M. Chassaigne-Goyon et M. Peuch, les deux honorables présidents des assemblées départementale et communales, sont venus appeler l'attention de la commission sur le danger qui existe, pour les habitants du département de la Seine et de la ville de Paris, comme pour la moralité publique, à laisser cet établissement continuer à percevoir des bénéfices aussi scandaleux. Leur visite a produit une vive impression sur la commission, mais elle était trop tardive.

J'en ai terminé, messieurs. Vous voudrez bien — j'en appelle au Sénat — retenir les quelques observations qu'au nom de mes collègues de la Seine, je me suis permis de vous présenter. (*Très bien! très bien!*)

Vous me rendrez cette justice que je me suis efforcé de ne pas passionner le débat et que tout ce que j'ai cité est l'expression de l'exacte vérité. (*Nouvelle approbation.*) Je n'ai fait aucune allégation qui puisse mettre en cause l'honneur de qui que ce soit. Mais, avec toute ma volonté et tout mon cœur, m'appuyant sur mes collègues de la Seine, au premier rang desquels se trouve notre honoré ami M. de Freycinet (*Applaudissements*), nous vous demandons de vouloir bien reprendre le texte de la Chambre et de voter notre amendement. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Poirson.

M. Poirson. Messieurs, je ne viens pas ici défendre le casino d'Enghien. Mais je viens faire entendre un autre son de cloche.

Parlant des jeux et, notamment, du casino d'Enghien, je tiens à déclarer que je serais partisan de la suppression de tous les jeux, non seulement des jeux qui existent au casino d'Enghien, mais surtout du pari mutuel. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Il y a autant d'immoralité d'un côté que de l'autre. (*Nouvelle approbation.*)

M. de Lamarzelle. Voilà trente-cinq ans que je dis ce que je pense à cet égard.

M. Poirson. Si vous adoptiez l'amendement proposé par nos collègues du département de la Seine, la ville d'Enghien présenterait ce spectacle étrange d'avoir, à droite du lac, un casino complètement fermé — car il ne peut vivre que par le jeu — et, à gauche, le pari mutuel ouvert, donnant des bénéfices considérables, ce qui, vous le reconnaissez, laissé, au point de vue de la moralité, au moins autant à désirer. (*Très bien! très bien!*)

M. de Lamarzelle. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. Voilà un excellent argument.

M. Poirson. Depuis le 17 mai, en trois séances, le pari mutuel, à Enghien, a encaissé 3,200,000 fr., c'est-à-dire plus que le jeu des petits chevaux en huit mois de saison. Il reste vingt-sept séances, c'est-à-dire au minimum 30 millions de recettes à prévoir.

Voilà, messieurs, les chiffres du pari mutuel!

Nous ne demandons pas, dans le département de Seine-et-Oise, une loi d'exception pour Enghien. Nous ne voulons pas de loi d'exception, mais une loi qui s'applique à tout le territoire et non à un rayon arbitraire de 100 kilomètres. Cette formule englobe le seul casino d'Enghien, alors qu'elle en laisserait subsister d'autres 2 kilomètres plus loin. Nous nous élevons contre cet arbitraire.

Mais il y a un remède que nos collègues n'ont pas signalé. Un article de la loi permet au Gouvernement, dans certaines localités et pour des raisons spéciales, telles que la proximité des grandes villes, de fixer la nomenclature des jeux, et de prendre certaines dispositions spéciales pour parer à tout inconvénient.

M. le président de la commission. Tout est là!

M. Poirson. Du jour où le Gouvernement, sachant prendre ses responsabilités, déclarera la suppression des petits chevaux et de la boule, laissant aux baigneurs sérieux la faculté de pouvoir jouer au bridge ou au baccara dans les cercles attachés à l'établissement thermal, tous ces inconvénients, tous ces scandales disparaîtront. Nous aurons au moins le bénéfice du droit commun pour toute la France. (*Très bien!*)

M. le président de la commission. Voilà une excellente argumentation.

M. Poirson. Quelle seraient autrement les conséquences financières? Tout d'abord, il ne faut pas croire que le bénéfice résultant de la suppression du casino d'Enghien puisse profiter à Paris. Les joueurs iront perdre leur argent au pari mutuel ou dans les cercles ou les tripots clandestins qui pullulent à Paris.

Par conséquent, il n'y a aucun bénéfice à attendre de ce chef; on n'aurait de bénéfice qu'à une seule condition : supprimer radicalement le jeu aussi bien dans les casinos qu'au pari mutuel. Tant que vous n'aurez pas atteint ce résultat, rien d'utile n'aura été fait.

M. Flaissières. Très bien! Alors vous voterez ma proposition!

M. Poirson. Nous ne voulons donc pas de régime d'exception. Nous voulons le droit commun; nous ne pouvons admettre que, par la délimitation d'un rayon de 100 kilomètres autour de Paris, on ne vise qu'un seul établissement, celui d'Enghien.

Je ne nie pas les scandales qui ont pu se produire. Je les ai signalés, comme préfet, alors que j'avais Enghien sous ma direction. Je suis intervenu souvent auprès de M. le ministre de l'intérieur pour réclamer une réglementation plus sévère. Mais, par une bonne fortune, il y a comme maire, à Enghien, le docteur Hélaré qui a des rapports plus que tendus avec la direction du casino et qui, depuis son arrivée, n'a cessé de lutter pour obtenir l'observation stricte des règlements.

M. le rapporteur. Il l'a dit lui-même à la commission.

**M. Poirson.** Si on l'avait écouté, certains scandales auraient pu être évités.

**M. Ranson.** Mon cher collègue, je n'ai pas dit un seul mot du docteur Héлары.

**M. Poirson.** Nous sommes d'accord. Je reconnais l'exactitude des faits scandaleux que vous avez signalés et je répète que si, par une réglementation sévère que M. le ministre de l'intérieur pourra prendre, on peut arriver à supprimer la boule et les petits chevaux et rendre par conséquent à l'établissement thermal son caractère normal...

**M. le président de la commission.** C'est ce qui importe !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est là un arrêté que le ministre de l'intérieur sera très heureux de prendre. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président de la commission.** Voilà une déclaration très importante.

**M. Poirson.** Mais il y a un fait qui mérite de retenir l'attention. L'un des principaux arguments invoqués contre Enghien était que ses eaux étaient sans valeur et que la station n'était pas reconnue comme station minérale. Sur les instances de l'administration municipale et préfectorale, la commune d'Enghien a fait une demande régulière. L'académie de médecine a déclaré que les eaux d'Enghien avaient une réelle valeur thérapeutique. En conséquence, la commune d'Enghien a été érigée en station hydro-minérale par application de la loi du 13 avril 1910.

Or cette mesure comporte des avantages. Quelles seraient les conséquences, au point de vue financier, de la fermeture qu'on réclame ? Ce serait la ruine, non seulement pour Enghien, mais pour quinze autres communes. On a entrepris des travaux d'assainissement considérables dont j'ai ici la nomenclature, mais je passe pour ne pas fatiguer le Sénat. On a fait pour 5 ou 6 millions de travaux d'assainissement ; on a entrepris la construction d'un hôpital intercommunal ; enfin, pour donner satisfaction aux réclamations légitimes de la ville d'Épinay, qui se plaignait que le déversement des eaux usées de Paris contaminait le rû qui passe sur son territoire, on a entrepris des travaux de canalisation et de construction d'égouts qui se chiffrent par 4 ou 5 millions. Que deviendraient ces travaux en cours d'exécution si, du jour au lendemain, vous supprimiez complètement les jeux qui permettent au casino de subsister ?

Je vous ai dit tout à l'heure qu'Enghien avait été érigée en station hydro-minérale par décret du 28 février dernier.

Cette érection officielle, prononcée après avoir pris toutes les garanties exigées par la loi, établit donc indiscutablement l'existence et aussi la valeur certaine des eaux sulfureuses d'Enghien. Elle place cette station thermale sous le bénéfice de la loi du 13 avril 1910 au même titre que les autres stations similaires.

D'autres griefs ont été formulés contre Enghien ; et si certains peuvent être justifiés, si certaines pratiques condamnables, habituelles aux maisons de jeux de toutes les villes d'eaux, telles qu'une publicité d'un genre spécial ont pu avec raison être reprochées à la direction du casino d'Enghien, jamais, au cours d'aucune saison, les services de surveillance de la sûreté générale n'ont eu à intervenir et jamais, dans les salles de jeux, aucun acte irrégulier, aucune fraude n'ont pu être relevés et signalés.

**M. Millès-Lacroix.** Voulez-vous me permettre une brève interruption ?

**M. Poirson.** Il y a, au ministère des finances, un rap-

port qui démontre le contraire. Il indique que des fautes ont été commises au casino d'Enghien. Je puis donner, à ce propos, quelques précisions. Un percepteur, nouvellement nommé à Pontoise, si je ne me trompe, a fait, à la suite de sa première visite au casino d'Enghien, un rapport très défavorable sur les conditions dans lesquelles se pratiquaient les jeux et plus particulièrement les prélèvements. Ce rapport se trouve toujours au ministère des finances.

**M. Jénouvrier.** Il dort !

**M. Millès-Lacroix.** Il n'y a été donné aucune suite. Je puis dire seulement que le percepteur fut, à l'époque, menacé par des hommes politiques parce que son intervention avait été connue. (*Mouvements divers.*)

**M. Flaissières.** C'est la morale de l'histoire !

**M. Poirson.** Si le fait est exact — et je ne doute pas de la véracité des déclarations que vient d'apporter dans le débat M. Millès-Lacroix — il m'apparaît que le ministre des finances aurait dû communiquer le rapport de son agent au ministère de l'intérieur qui, sous sa responsabilité, aurait pu prononcer la déchéance ou retirer l'autorisation. (*Très bien ! très bien !*) Cela aurait d'ailleurs permis au maire de la ville de se ménager des arguments pour un procès possible contre l'établissement thermal et de se réserver une attitude favorable aux intérêts de la cité d'Enghien.

Ce que nous demandons, messieurs, c'est que le Gouvernement, à la suite du vote du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, prenne un arrêté spécial pour Enghien, de même que pour les autres stations à proximité des grandes villes, interdisant certains jeux et édictant une réglementation des plus sévères, tout en laissant libres au casino d'Enghien, comme dans les cercles et dans toutes les villes d'eaux, le jeu de bridge ou de baccara. Ainsi tous les scandales qu'on vient d'exposer disparaîtront.

Je me permets d'invoquer un autre argument. La fermeture brutale du casino priverait de leur emploi un grand nombre d'employés des thermes, du casino, du théâtre et de l'orchestre qui, mobilisés pour la plupart, ont depuis quatre ans accompli bravement leur devoir sur les champs de bataille. Cette fermeture aurait aussi une répercussion sur une grande partie du personnel municipal que les ressources devenues insuffisantes du budget obligeraient à congédier. Elle entraînerait une grave dépréciation de la propriété locale, la ruine des fonds de commerce, celle des industriels de la région et augmenterait les dommages accumulés par cinquante et un mois d'état de guerre.

Au point de vue financier, d'autre part, ce serait l'impossibilité, pour la ville, de terminer les travaux en cours. Elle a, notamment, d'accord avec toutes les communes du canton étudié la fondation d'un hôpital intercommunal, à la construction, duquel elle a décidé de collaborer pour une large part, 3 à 400,000 fr., elle alloue des subventions à quantité d'œuvres nationales ou départementales ; et d'un trait de plume on anéantirait tout cela, mettant dans une situation très difficile une municipalité qui, pendant la guerre, a épuisé toutes les disponibilités de son budget pour venir en aide aux mutilés, pour créer des hôpitaux auxiliaires, pour adopter même la ville de Vailly-sur-Aisne à laquelle elle a déjà envoyé des sommes importantes et qui, après avoir épuisé les fonds de la redevance du casino, a même escompté, pour faire du bien, ses recettes futures.

Pour toutes ces raisons, je demande au

Sénat de bien vouloir adopter le texte de la commission qui se refuse à imposer la fermeture du casino d'Enghien et à créer cette zone d'interdiction de 100 kilomètres autour de Paris.

A M. le ministre de l'intérieur d'autre part, d'accord avec nos collègues du département de la Seine, avec lequel nous avons toujours entretenu des relations de bon voisinage, nous demandons de réaliser la suppression des jeux de petits chevaux, de boule auxquels seuls sont dus les scandales dont on parlait tout à l'heure. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. Magny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Magny.

**M. Magny.** Je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat. Mon excellent collègue et ami, M. Ranson, a développé très éloquemment les motifs qui militent en faveur de mon amendement ; je voudrais seulement répondre en quelques mots à mon ami M. Poirson qui a rempli une tâche difficile et plaidé sa cause que je considère comme mauvaise, avec l'habileté la plus grande, celle qui consiste à laisser franchement parler son cœur. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne veux pas cependant me laisser impressionner par la défense qu'il a présentée. Il a fait valoir les intérêts de la ville d'Enghien ; il a fait l'éloge de son maire, éloge auquel je m'associe, car nous l'avons vu dans la commission où, dans les termes les plus corrects, il a défendu les intérêts de sa commune ; il a montré le tort que causeraient à la ville d'Enghien la suppression du casino et l'arrêt des travaux entrepris grâce aux fonds qu'elle retire de l'exploitation des jeux. Je pourrais faire remarquer que toutes les communes sont à peu près dans la même situation : bon nombre d'entre elles désireraient, en effet, avoir sur leur territoire un casino pour se procurer des ressources en vue de les affecter à des travaux que leur budget trop pauvre leur interdit d'entreprendre ; mais, je vous demande la permission de laisser de côté cet argument.

Quelle est actuellement la situation ?

Le texte adopté par la Chambre des députés prescrit qu'il ne pourra pas y avoir de casino à moins de 100 kilomètres de Paris. La commission nous demande de supprimer cette disposition et de maintenir, par conséquent, le casino d'Enghien. Voilà exactement le point sur lequel nous discutons en ce moment.

Je ne veux pas rouvrir la discussion générale, je ne veux pas rechercher si la législation a raison ou tort d'autoriser le jeu dans certaines conditions et si le Gouvernement ne ferait pas mieux, ce qui est mon opinion, de prendre le monopole des jeux plutôt que de paraître couvrir de son autorité en échange d'un léger prélèvement, une exploitation à laquelle il ne participe pas.

Mais voyons la question comme elle est. L'argument principal qu'on invoque en faveur de ces autorisations de jeux est qu'il faut procurer des distractions aux baigneurs : il leur faut un théâtre, il leur faut des jeux ; un casino est indispensable pour attirer des étrangers et faire concurrence aux stations thermales étrangères.

Je vous demande en conscience si on peut appliquer ce raisonnement à Enghien. (*Très bien ! très bien !*) A qui fera-t-on croire que les étrangers qui viennent suivre un traitement dans cette station thermale, la choisissent à cause des distractions que leur procure le casino ? Ce qui fait la fortune d'Enghien c'est la proximité de Paris. Les étrangers qui viennent prendre les eaux à Enghien, vont y faire leur traitement,

mais après... ils remontent en automobile pour rentrer à Paris.

La vérité, c'est que si Enghien n'était qu'une ville d'eaux ordinaire, nous ne nous en occuperions pas; mais Enghien est à la porte de Paris et c'est au détriment de Paris que le casino prospère. Mon collègue, M. Ranson, l'a dit en excellents termes; il a donné des exemples frappants: Il est incontestable que cette maison de jeu, à la porte de Paris, à laquelle on peut venir en quelques minutes, en tramway ou en chemin de fer, par tous les moyens, dans laquelle on voit arriver, les dimanches et les jours de fête, toute une population, est un véritable scandale auquel la Chambre a voulu mettre un terme. Ce scandale, le Sénat ne voudra pas le prolonger plus longtemps. (*Vifs applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, il ne me sera pas difficile de m'abstraire des intérêts locaux qui se heurtent à cette tribune depuis quelques instants, et d'inviter le Sénat à se placer sur le terrain supérieur des considérations générales qui, d'ordinaire, conduisent ses décisions.

On a dit beaucoup de mal du jeu. Le jeu est un vice. Il remonte, je le crois bien, à la première déchéance de l'homme et, comme les autres vices, sans doute, il ne finira qu'avec lui. Comment le supprimer? On y a essayé de toutes manières sans jamais y réussir. Les Romains, les Grecs,...

Plusieurs sénateurs, à gauche. Surtout les Grecs! (*Rires.*)

M. Jénouvrier. Toutes les législations l'ont tenté. Les Grecs, disais-je, et c'est pour cela qu'ils y ont laissé leur nom. (*Nouveaux rires.*)

M. Magny. Ils s'appellent maintenant les Hellènes. (*Sourires.*)

M. Jénouvrier. Notre code pénal s'y est efforcé; il n'a pas réussi. On a toujours joué et on jouera toujours.

M. Milan. Ce n'est pas douteux.

M. Jénouvrier. Que le Gouvernement, demain, que le législateur, suivant des suggestions très honorables et auxquelles je me rallierais volontiers, revienne à la législation du début du dix-neuvième siècle et dise que le jeu est un délit: on n'en continuera pas moins à jouer; on bravera les magistrats et, la peine serait-elle excessive, au point de contrarier nos mœurs, qu'on s'exposerait à cette peine pour satisfaire sa passion. On a joué partout. Le code a cru arrêter la passion du jeu en déclarant que les dettes pour jeu ne seraient pas reconnues. Petit à petit, la juridiction la plus sévère, la cour de cassation, est arrivée à reconnaître, le plus souvent, la légalité des engagements dus au jeu à la bourse.

Donc, le jeu existera malgré vous. Il est de ces vices que la morale réprouve mais que la police tolère. (*Rires.*) Je suis donc, en ce qui me concerne, partisan d'une tolérance rigoureuse. (*Mouvements divers.*)

M. Flaissières. Tolérance rigoureuse: les deux mots semblent quelque peu contradictoires.

M. Jénouvrier. Je ne le crois pas, mon cher collègue, et je suis assez sceptique, je l'avoue, au regard des doléances qui viennent apporter à des avocats, des pères de famille, des beaux-pères, des messieurs riches qui, s'égarant dans les couloirs de Monte-Carlo ou dans les salles de baccara de nos grands casinos, y perdent la forte

somme. Ce sont des gens capables de se défendre et à la condition que les premiers législateurs du jeu ne s'introduisent pas trop en foule — je parle des Grecs — dans les casinos, j'en vois pas l'autorité publique intervenant pour protéger ces adultes.

Mais il y a une catégorie de gens que l'autorité publique doit protéger, et c'est ici que je me place sur un terrain plus élevé que celui qu'ont abordé les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

M. Paul Strauss. Les sénateurs de la Seine ne se placent pas exclusivement à un point de vue étroitement local, ils s'inspirent de considérations générales et ils ont la prétention de défendre comme vous les intérêts les plus élevés.

M. Jénouvrier. Depuis des années et des années, notre législation devenant plus humaine s'est efforcé de défendre par tous les moyens, et quelquefois en portant atteinte à leur liberté, les petits et les faibles, les femmes, les enfants, les mineurs. Vous avons même voté une loi qui déclare que jusqu'à l'âge de dix-huit ans le criminel pouvait être supposé ne pas trop savoir ce qu'il faisait et qu'en conséquence on doit poser d'office au juge la question de savoir s'il a agi avec discernement.

Nous poursuivons donc par tous les moyens possibles la protection du faible contre ses propres entraînements. Que fait le Gouvernement?

Paris est le centre de la France, c'est son cœur, son intelligence. C'est aussi une ville de 3 millions d'habitants.

M. Paul Strauss. Plus de 4 millions en comptant la banlieue.

M. Jénouvrier. Il y a à Paris une population innombrable de femmes, de jeunes gens, de mineurs sollicités par toutes les tentations du plaisir de la rue et surtout par cette passion que nous portons tous en nous-mêmes: le jeu (*Mouvements divers*). Eh! oui, messieurs. C'est notre honneur à chacun de nous de savoir y résister. Nous n'aurions pas de mérite si nous n'avions pas de passions. (*Très bien!*)

A tous ces jeunes gens qui ne savent que faire le dimanche et qui, en sortant du bureau ou de l'atelier, ne savent où passer la soirée, vous montrez de grandes enseignes qui leur disent: « A telle gare, il y a un train spécial qui vous conduira au plaisir, à la fortune. » Alors, on les voit qui se ruent. Le fils vole son père, dans la mesure où un fils peut voler son père; la femme vole son mari, sous la même réserve. Ils vont ramener le déshonneur à la maison paternelle et à la maison conjugale. Et, comme vous le disait notre collègue M. Ranson, cette femme d'un négociant honorable, parce qu'Enghien est là, va ramener avec elle au foyer familial, au lieu de la joie, la faillite et le syndic.

Il y a pis que cela: il y a le suicide. Mon Dieu, messieurs, quand un homme qui a tout subi et qui a tout supporté abandonne la lutte dans un moment de désespoir, c'est un grand malheur. Mais le suicide des enfants! je ne sois pas si l'antiquité a connu ce malheur!

M. Ranson. L'enfant, je crois, était majeur.

M. Jénouvrier. Mais il y a eu des enfants mineurs. Ne croyez-vous pas que ces catastrophes doivent éveiller votre sollicitude et celle du législateur, puisque nous sommes appelés aujourd'hui à dire notre dernier mot sur cette question? Et ne croyez-vous pas que nous devons par tous les moyens, quand même les épiciers et les loueurs de chambres garnies d'Enghien en souffriraient, porter le fer rouge dans cette plaie abominable, dans cette verrue, dans cet abcès,

veux-je dire, qui est aux portes de Paris? Pour moi, mon parti est pris: je crois, pour ma part, que les gens qui vont dans les grands casinos y vont à leurs risques et périls; mais je trouve que l'autorité publique doit empêcher de mettre à la portée des petits et des humbles un moyen de se ruiner et de se déshonorer. (*Vive approbation.*)

C'est pour cette raison que je suis bien un peu de l'avis de tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Que le Jockey-Club, que la société d'encouragement, que la société du steeple-chase de France joue, que tous les grands éleveurs jouent, mais les pelousards...

M. Rouby. Ils n'iraient pas, s'ils ne jouaient pas, et les messieurs du Jockey-Club ne feraient pas leurs affaires.

M. Jénouvrier. Je m'en consolerais; mais les pelousards...

M. Rouby. Les pelousards, je le répète, font les affaires des membres du Jockey-Club; ce sont eux qui leur permettent d'avoir les moyens de faire courir.

M. Jénouvrier. Nous ne sommes pas, en ce moment, saisis de la question de la suppression du pari-mutuel, mais de celle de savoir si nous pouvons empêcher que l'on ouvre, aux portes de Paris — aujourd'hui à Enghien, demain à Versailles ou à Ville-d'Avray ou à Clamart, je ne sais où, on trouvera bien des sources d'eau minérale dans quelque coin des vallées qui entourent la grande ville — de nouveaux casinos dans lesquels se précipiteront une foule de malheureux jeunes gens et de femmes. M. Ranson vous a dépeint cette bande qui est entrée dans son wagon. Et encore, c'étaient des femmes honnêtes! Mais si vous voyiez, messieurs, la clientèle habituelle qui s'assoit autour de ce qu'on a appelé le jeu des pauvres!...

Il m'est arrivé, autrefois, d'entrer dans des casinos. Moi aussi, j'ai risqué ma pièce de 1 fr...

M. Magny. Et vous avez perdu.

M. Jénouvrier. Naturellement. On joue par désœuvrement, on s'intéresse à un petit cheval; ce petit cheval en mouvement, c'était l'image de la vie. On disait: Va-t-il atteindre le but, va-t-il le dépasser? Seulement, les petits chevaux n'allaient pas assez vite et c'est surtout des tenanciers de casinos que l'on peut dire que, pour eux, le temps, c'est de l'argent. (*Très bien!*) Alors, ils ont supprimé les petits chevaux et ils ont installé la boule. La boule, c'est une sorte de table qui contient des cavités. Grâce à un mécanisme ingénieux, la table tourne rapidement, le croupier lance la boule, celle-ci tombe bientôt dans une des cavités numérotées, et l'on annonce le numéro gagnant. Cela va très vite et, comme l'a dit très éloquemment, hier soir, mon collègue M. Delahaye, on entend la voix du croupier répéter: « Faites vos jeux, rien ne va plus! »

C'est là, messieurs, ce qu'on appelle le jeu des pauvres. Pourquoi? Parce qu'il n'y a que les pauvres à y mettre leur argent. Quand j'ai placé ma pièce aux petits chevaux, j'étais un pauvre, et il n'y avait autour de moi que des pauvres qui jouaient.

M. Vieu. Il ne faudrait pas davantage qu'il y eût un jeu de riches!

M. Jénouvrier. Ce jeu rapporte au tenancier un million ou deux millions, et tout est pris dans la poche des pauvres. C'est cela que vous voulez? Soit: quant à moi je n'en prendrai pas la responsabilité. C'est pour cela qu'avec une conviction absolue je voterai l'amendement de nos collègues les sénateurs de la Seine, qui interdit non



seulement le casino d'Enghien, mais qui interdit, même dans une zone déterminée autour de Paris, la création de tout casino ouvrant des salles de jeu. (*Très bien ! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, je me suis présenté hier à cette tribune comme le rapporteur d'office de votre commission; aujourd'hui, je me présente — je vous demande pardon de l'expression — comme le défenseur d'office, non pas d'Enghien à proprement parler, mais des conclusions de la commission. (*Sourires.*)

Si notre honorable et regretté collègue M. Aïmond était encore parmi nous, c'est lui, messieurs, qui, avec son autorité et son éloquence, se serait fait aujourd'hui l'avocat d'Enghien au milieu de vous comme il s'en était fait l'avocat devant la commission.

Je rappelle, d'un mot, que l'amendement, aujourd'hui repris par nos collègues, a été présenté devant la Chambre des députés et introduit dans la loi en cours de discussion. On ne trouve, en effet, ni dans le projet de la commission interministérielle, ni dans le projet déposé à la Chambre par le Gouvernement, ni dans le projet primitif sorti des délibérations de la commission du budget, aucune disposition établissant la moindre restriction relative à l'existence d'un casino quelconque à une distance minima de Paris : ce paragraphe a pour conséquence la suppression du casino d'Enghien.

Messieurs, l'établissement d'Enghien a souvent donné lieu à des attaques extrêmement vives, non seulement à la Chambre des députés, mais à la tribune du conseil municipal de Paris. Ce sont ces attaques que nos honorables collègues de la Seine, MM. Ranson et Magny, ont apportées tout à l'heure à cette tribune.

Il n'est pas douteux que des scandales nombreux se sont produits à l'occasion des jeux d'Enghien. On les a mis en lumière tout à l'heure. Notre honorable collègue M. Milliès-Lacroix, intervenant dans le débat, a même souligné que ces scandales avaient été signalés d'une façon toute particulière par un percepteur d'Enghien au ministre des finances. Mon honorable collègue M. Poirson qui avait qualité, comme représentant du département de Seine-et-Oise, pour défendre les intérêts de ce département, a fort justement fait observer que le ministre des finances aurait dû signaler au ministre de l'intérieur les abus qui lui étaient ainsi signalés à lui-même. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Hervey.** Il n'y a pas d'officier de liaison ! (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** C'est regrettable. Nous avons déjà très souvent, en effet, constaté l'existence de cloisons étanches au sein d'un même ministère, à plus forte raison, en existe-t-il parfois entre des ministères différents, mon cher collègue.

Si cette communication avait été faite, le ministre de l'intérieur aurait pris certainement, à l'égard de la direction du casino d'Enghien, les mesures qu'une telle révélation comportait. Nous savons, en effet, que chaque fois que l'on a signalé à la direction de la sûreté générale des incorrections ou des abus de cette nature, elle a fait tout son devoir en frappant les coupables d'une façon impitoyable.

Je n'ai pas besoin de vous dire, me plaçant ici sur le terrain choisi par l'honorable M. Jénouvrier lui-même, que, si la passion du jeu pouvait être extirpée du cœur humain, la commission tout entière se joindrait volontiers à lui pour demander la

suppression de tous les jeux. Seulement, il l'a dit avec raison, on a joué de tout temps; on continuera de jouer, on jouera toujours.

Que faut-il donc faire ? Il faut tout d'abord essayer de protéger le joueur contre lui-même (*Très bien !*) puis, contre la fraude et le vol dont il pourrait être la victime ou la proie.

Ce sont tout d'abord les bénéfices scandaleux réalisés qui ont attiré, d'une façon toute particulière, l'attention de nos collègues en ce qui concerne le casino d'Enghien; je ne rappellerai pas, en les énumérant, année par année, ces bénéfices. Mon honorable collègue et ami M. Ranson l'a fait tout à l'heure.

Qu'il me suffise d'indiquer que ces bénéfices s'élevaient, pour la dernière année, à la somme de 9,328,144 fr. se décomposant ainsi : 2,918,949 fr. pour la boule, 6,409,195 francs pour le baccara.

**M. de Las Cases.** Combien y avait-il d'actions ?

**M. Jénouvrier.** Oui, combien y avait-il d'actionnaires dans la société ?

**M. le rapporteur.** Je l'ignore, mes chers collègues. Je n'en sais absolument rien, et je regrette de ne pouvoir pas vous donner ce renseignement.

**M. de Las Cases.** C'est regrettable. Il aurait été intéressant de le connaître !

**M. le rapporteur.** Je vous avoue, mon cher collègue, que l'idée ne m'est jamais venue de demander ce renseignement, pour la raison bien simple que les actionnaires du casino ne m'intéressent pas du tout, je vous le dis très franchement. (*Très bien !*)

**M. de Las Cases.** Moi, je les trouve très intéressés. (*Rires.*)

**M. le rapporteur.** Ils peuvent être très intéressés, mais moi je ne les trouve pas du tout intéressants. C'est l'unique raison pour laquelle, devant la commission, personne ne s'est posé cette question. Peut-être, cependant, la direction de la sûreté générale pourrait-elle y répondre; mais je l'ignore.

Ce sont, messieurs, ces profits scandaleux qui ont tout naturellement frappé l'attention et amené nos collègues de la Chambre, comme aujourd'hui nos collègues du Sénat, à demander la suppression du casino d'Enghien.

Est-ce en raison seulement de cette considération ? Non.

Je n'ai nullement l'intention de venir ici, surtout après les très intéressantes observations présentées par mon collègue et ami M. Poirson, insister sur les avantages matériels que la ville d'Enghien et que les quinze communes situées autour d'elle, dans la vallée de Montmorency, sont appelées à retirer et retirent du produit des jeux; je veux simplement, laissant de côté tous les points subsidiaires de ce débat, aborder de front l'objection principale présentée par nos collègues et développée avec beaucoup de force, devant la commission, par M. le président du conseil municipal de Paris, par M. le président du conseil général de la Seine et par M. Aucoc, conseiller municipal de Paris.

Cet argument est celui qui a été reproduit par M. Ranson, par M. Magny et aussi par M. Jénouvrier. Le voici :

« Quel est le grand inconvénient de ces jeux qui sont ainsi installés à Enghien ? Quelle est la cause des scandales qui se sont produits ? Pour quelle raison vous demandent-ils de fermer le casino d'Enghien ? C'est que les pauvres gens, les petits et les humbles, les mères de famille, les jeunes gens mineurs viennent là se ruiner. »

J'admets d'une façon complète, absolue, bien que j'eusse peut-être des réserves à faire et que, comme certains de nos collègues, je puisse aussi objecter qu'au pari mutuel se produisent des scandales analogues, je renonce à faire valoir cet argument et j'admets, dis-je, cette façon d'envisager la chose. Oui, voilà la thèse. Mais où se produit cette ruine ? Au baccara ? Non. A la boule. (*Très bien ! très bien !*) Relisez, en effet, toutes les dépositions qui ont été faites devant nous; rappelez-vous toutes les déclarations qui viennent d'être portées à cette tribune : vous verrez que toutes les accusations, je dis toutes, sans exception, dirigées contre le casino d'Enghien, portent, en réalité, sur la boule, aucune sur le baccara.

Ici, messieurs, je n'ai qu'à citer les paroles mêmes qui ont été prononcées par nos collègues. Le dernier, celui qui est descendu de la tribune tout à l'heure, l'honorable M. Jénouvrier, en parlant précisément du jeu de la boule, nous a dit : « C'est le jeu des pauvres. Il n'y a que les pauvres qui jouent à la boule. » M. Magny a dit exactement la même chose : « Le jeu de la boule, c'est le jeu des petits et des humbles. » L'honorable M. Ranson a tenu exactement le même langage : « Le jeu de la boule, c'est le jeu des petites gens, des pauvres gens. »

Et enfin, messieurs, si je reprends les déclarations qui nous ont été faites par les membres du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, je lis d'abord qu'à la séance du 4 décembre 1913 l'honorable M. Aucoc, après avoir déclaré qu'Enghien était un véritable chancre à faire disparaître autour de Paris, a ajouté : « Ainsi que vous l'ont dit les présidents des syndicats que vous venez d'entendre, le casino d'Enghien est une ruine pour le commerce parisien, car c'est là que les petits vont jouer. » A quoi vont-ils jouer ? Au baccara ? Non. A la boule.

Hier encore, l'honorable M. Aucoc, établissant bien cette distinction, entre le baccara et la boule, nous disait ceci : « Je combats pour les petits, je combats contre la boule; les joueurs de baccara m'intéressent beaucoup moins. »

De son côté M. Peuch, l'honorable président du conseil général de la Seine, nous disait hier encore, lorsque nous l'avons entendu devant la commission : « Les gens de la province ou de l'étranger qui vont à Enghien, cela n'a pas d'importance. » Que sont-ils, en effet, sinon des riches, ceux qui vont jouer au baccara ?

C'est d'ailleurs, ce qui résulte très nettement des chiffres mêmes, des statistiques fournies, par la sûreté générale et que je vous demande la permission de faire passer sous vos yeux.

Voici, en effet, comment se décompose la population qui a fréquenté le casino d'Enghien au cours des années 1910, 1911, 1912 et 1913.

En 1910, à la boule, 150,789 personnes; au baccara, 4,660 étrangers, 2,915 personnes de la province, 2,110 personnes de Paris; total : 9,787. Vous voyez, messieurs, la proportion, entre les personnes qui sont allées au jeu de baccara et celles qui sont allées au jeu de la boule, 1 contre 15.

En 1911, au jeu de la boule, 188,919 personnes; au baccara, 5,808 étrangers; 2,786 provinciaux, 1,831 Parisiens; total : 9,625; proportion : environ 1 contre 18.

En 1912, 225,720 personnes vont à la boule; au baccara, on compte 4,976 étrangers, 2,657 provinciaux, 1,767 Parisiens; total : 9,400, environ 1 contre 25.

Enfin, en 1913, à la boule, 206,225; au baccara, 4,094 étrangers, 2,026 provinciaux, 1,574 Parisiens; proportion exacte : 1 contre 27 1/2.

Si vous regardez de près ces chiffres,

vous remarquerez avec moi que le nombre de Parisiens qui sont allés jouer au baccara à Enghien est en décroissance continue ; en 1910, 2,202 ; en 1911, 1,831 ; en 1912, 1,767 ; en 1913, 1,314. Par contre, je reconnais, et je le déclare bien haut — je l'ai d'ailleurs dit avec une absolue franchise dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission — que les 200,000 personnes qui sont allées jouer à la boule ou qui, tout au moins, ont payé droit d'entrée au casino, représentant le nombre des personnes qui sont entrées en payant 1 fr. — Oui, je reconnais et je veux admettre que ces 200,000 personnes sont absolument parisiennes et appartiennent exclusivement à la classe ouvrière, ainsi qu'on vous l'a dit. Qu'est-ce qu'elles ont dépensé au total ? 3 millions, en compte rond. Ce n'est certes pas un chiffre à dédaigner, et il est profondément fâcheux que de petites bourses aillent dépenser, gaspiller une somme aussi considérable. Mais le rapport entre 3 millions et 200,000 est 15 : c'est donc une dépense de 15 fr. pour chaque joueur. Voilà la moyenne.

Au surplus, établissez la comparaison entre le rendement de la boule et celui du baccara. Le rendement de la boule est de 3 millions, celui du baccara, de 6 millions et demi. Le produit de la boule est donné par 200,000 personnes ; celui du baccara, par 7 ou 8,000 au maximum, dont 1,400 Parisiens à peine.

Quelle conclusion tirer du rapprochement de ces deux chiffres ? C'est celle à laquelle se sont ralliés tous mes collègues avant moi, celle qui est implicitement contenue dans la démonstration faite par nos collègues mêmes de la Seine ; c'est celle présentée par M. Jénouvrier, c'est celle à laquelle nous avions espéré, au sein de la commission, et nous espérons encore voir se rallier nos collègues de la Seine, et qui constitue, à mon sens, un terrain de conciliation et d'entente, pour ainsi dire, tout trouvé.

Quel est ce terrain ? Puisque vous nous signalez vous-mêmes de quel côté vient le danger, c'est-à-dire de la boule, car c'est là que les petits joueurs, les humbles, les jeunes gens et les femmes vont perdre leur argent, je me déclare d'accord avec M. Jénouvrier, pour porter le fer rouge dans cette verrue. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Paul Strauss.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. Paul Strauss.** Votre argumentation porte sur la possibilité de dégager une transaction, et vous vous placez dans les conditions du droit commun. Je vous rappelle qu'Enghien se trouve dans la région parisienne, à proximité d'une agglomération de plus de 4 millions d'habitants. Je vous dirai, en terminant, comme l'ont fait mes deux collègues MM. Ranson et Magny, qu'il y aurait quelque chose d'assez fâcheux à voir, dans une question de ce genre, entre la Chambre et le Sénat, alors que l'autre Assemblée s'est prononcée par 454 voix pour la suppression des jeux à Enghien, que cette solution soit repoussée par le Sénat. (*Exclamations.*)

**M. Rouby.** Je demande la parole.

**M. Perreau.** C'est la suppression pure et simple du Sénat.

**M. le président de la commission.** La démonstration de M. Michel est lumineuse et convaincante, et c'est pour cela qu'on proteste contre elle.

**M. le rapporteur.** J'ai laissé M. Strauss développer librement sa pensée, mais je vous avoue que je suis quelque peu surpris

de l'argument qu'il vient de présenter au Sénat. Si j'ai bien compris son idée, cet argument revient à dire, non pas seulement dans cette question, mais dans toutes les questions...

**M. Paul Strauss.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ? Il ne faut pas déformer ma pensée en la commentant. (*Bruit.*)

**M. le rapporteur.** Permettez, j'ai bien le droit de m'emparer de votre pensée et de la commenter comme je l'entends ; si je la défigure, vous aurez toute latitude pour la rectifier.

**M. Paul Strauss.** Je me place dans la discussion actuelle et je dis qu'il serait regrettable, après que la Chambre a voté la suppression du casino d'Enghien, de voir le Sénat barrer le passage à une telle décision. J'ai le sentiment, l'espoir et la confiance que l'amendement déposé par les sénateurs de la Seine sera adopté, dans une pensée de haute moralité, à une énorme majorité.

**M. le rapporteur.** Je n'ai qu'un mot à répondre. Je fais le Sénat juge de la valeur de l'argument que l'honorable M. Strauss nous présente en ce moment. Si nous entrons dans la voie qu'il nous indique, le Sénat n'aurait plus qu'une chose à faire : ce serait d'abdiquer devant la Chambre. (*Vifs applaudissements.*) Ce serait indigne de lui. Nous avons le droit — je dirai même le devoir — de sauvegarder notre indépendance. Vous savez bien, mon cher collègue, que, dans plus d'une circonstance, ce sont les membres eux-mêmes de la Chambre qui nous demandent de voter comme ils n'ont pas eu le courage de le faire eux-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

**M. T. Steeg.** Je ne comprends pas un argument pareil ; monsieur le rapporteur, il se retourne contre vous.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas moi qui l'ai invoqué, mon cher collègue, cet argument, et je vous avoue qu'il ne me serait pas venu à la pensée d'y recourir ; j'estime que chaque assemblée doit garder son indépendance complète et absolue, quel que soit le projet de loi qui lui est présenté. (*Très bien !*) Nous ne sommes pas liés lorsqu'un projet de loi nous vient de la Chambre par le vote qui a pu être émis par cette Assemblée. Nous avons, en toute conscience, dans notre pleine et entière indépendance, à étudier ce projet de loi : nous devons l'adopter si nous jugeons que ce projet doit être adopté, le rejeter s'il nous apparaît qu'il doit être rejeté, le modifier dans celles de ses dispositions qui sont contraires à notre conscience ou qui nous semblent opposées à l'intérêt général du pays. Voilà quelle est ma conception. (*Très bien ! très bien !*)

Vous me permettrez, par conséquent, de ne pas attacher une importance excessive à l'argument que vient de présenter notre honorable collègue M. Strauss.

J'en reviens à la thèse que je soutenais, à la démonstration que j'étais en train de faire. Je disais qu'il était possible de trouver un terrain de conciliation et d'entente ; nos collègues de la Seine, les membres du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, qui sont venus parler devant nous au nom des intérêts de la ville de Paris et du département de la Seine, ont tous fait porter leurs critiques contre la boule et nullement contre le baccara. Les uns et les autres se préoccupent, avant tout, de sauver les petits et les humbles, de protéger les petites bourses, de défendre la classe ouvrière contre des entraînements possibles. La commission n'a pas d'autre préoccupation : elle est absolument d'accord avec vous sur ce point. Je n'aurais qu'à

relire les dernières lignes de mon rapport sur ce point pour vous prouver qu'en réalité nous aussi nous avons obéi à cette préoccupation. Nous serions très heureux que les scandales, les inconvenients, les abus qui ont été signalés arrivassent à disparaître. N'y a-t-il pour cela aucun moyen ? Le moyen, nous vous le fournissons. Vous nous demandez d'abord une réglementation plus sévère. (*Très bien !*) Nous rendons cette réglementation beaucoup plus sévère qu'elle ne l'était auparavant. Si vous la trouvez insuffisante, apportez-nous vous-mêmes des dispositions qui accroîtront cette sévérité, nous les accepterons de grand cœur. L'entrée dans la salle où l'on joue la boule est, à l'heure actuelle, de un franc ; nous vous disons, nous : portez, si vous le voulez bien, cette entrée à cinq francs.

Mais nous allons plus loin.

**M. Jénouvrier.** Supprimez-la !

**M. le rapporteur.** J'entends une interruption qui m'est faite de ce côté : « Il faut la supprimer ». Mon cher collègue, c'est mon avis, c'est la solution que j'ai proposée à la commission, c'est celle que je propose encore ici.

**M. Magny.** Mais où est le texte qui le propose dans le rapport ?

**M. le rapporteur.** C'est celui que j'ai proposé tout à l'heure à la commission, c'est celui que je propose encore ici.

**M. Magny.** Où est le texte qui propose cela ?

**M. le rapporteur.** Et celui qui a fait le premier la proposition de supprimer la boule à Enghien, ce n'est ni M. Poirson, ni M. Jénouvrier, ni moi-même, c'est le défenseur même d'Enghien...

**M. Brager de La Ville-Moysan.** Il a voulu jeter du lest !

**M. le rapporteur.** C'est M. Aimond. Il nous a dit, en effet : « Oui, moi aussi, j'ai été ému des scandales qui se sont produits à Enghien. Moi aussi, je veux y mettre un terme. Je sais bien que c'est là, en effet, que le bât blesse le casino d'Enghien. » Mais, en supprimant la cause, nous supprimerons les effets. Et alors, nous vous demandons, nous aussi, de supprimer, si vous le jugez à propos...

**M. Magny.** Supprimez le casino, vous supprimerez la cause.

**M. le rapporteur.** Non, pas le casino, mais la boule. (*Interruptions.*) Oh ! vos interruptions ne me feront pas perdre le fil de mes idées ; vous vous trompez, je suis un timide, mais je ne le suis qu'à certains moments, je vous l'assure. (*Mouvement.*)

**M. Jénouvrier.** Il faut supprimer également le baccara ; on y voit jouer même des repris de justice et des prostituées, tout le monde y vole.

**M. le rapporteur.** Oui, messieurs, notre proposition consiste à supprimer le jeu de la boule.

**M. Jénouvrier.** Et le baccara.

**M. le rapporteur.** M. le ministre en a les moyens. M. Poirson le rappelait tout à l'heure, mais je crois devoir ajouter que la commission s'est également préoccupée de cette situation. C'est pourquoi elle a introduit dans l'article 3 une disposition additionnelle, aux termes de laquelle l'arrêt ministériel qui accordera l'autorisation des jeux devra déterminer quels seront les jeux qui seront ainsi autorisés. (*Très bien !*)

**M. Jénouvrier.** Cela va de soi.

**M. le rapporteur.** Cela allait si peu de soi, monsieur Jénouvrier, qu'on a trouvé qu'il

était indispensable de le dire dans la loi d'une façon toute particulière, expresse. Et pourquoi? Nous avons mis, précisément, cette disposition dans l'article 3, en visant Enghien, parce que nous avons obéi à la préoccupation de défendre les petites bourses et de protéger les pauvres gens. Pour cela, il fallait permettre au ministre — si, le cas échéant, les Chambres ne lui en intimaient pas l'ordre formel — de supprimer la boule. C'était là une mesure de déférence à son égard. On voulait le laisser maître de prendre ou de ne pas prendre cette mesure, car on se rendait compte qu'ayant à côté de lui le directeur de la sûreté générale, qui pouvait l'éclairer sur les abus qui se produisent à Enghien, il devait, s'inspirant des suggestions de la sûreté générale, dans cet ordre d'idées, prendre à l'égard de cet établissement telles mesures qu'il jugerait nécessaires. De telle sorte, que, lorsque M. le ministre de l'intérieur sera appelé à donner l'autorisation des jeux à Enghien ou à toute autre ville, il ne sera pas obligé d'autoriser le jeu de la boule, il pourra parfaitement ne donner que l'autorisation du jeu de baccara ou de l'écarté, bref des jeux divers qu'on peut jouer dans les villes d'eaux, tout en refusant l'autorisation du jeu de la boule. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez des casinos où l'on joue à la fois le jeu de la boule et celui du baccara, vous en avez d'autres où l'on ne joue que la boule, et d'autres où on ne joue que le baccara et l'écarté. Il appartient, en tout cas, au ministre, en vertu de cette disposition additionnelle, de supprimer de lui-même le jeu de la boule, et, comme je le disais, la cause disparaissant, les effets disparaîtront aussi.

Je vous demande donc de vous rallier à cette thèse, qui est celle de la conciliation et de l'entente possible entre les deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise. C'est la thèse à laquelle, comme je l'indiquais tout à l'heure, semblent s'être ralliés nos collègues mêmes du département de la Seine.

**M. Ranson.** Pas du tout!

**M. le rapporteur.** Vous ne nierez pas, en tout cas, que votre argumentation a porté tout entière contre la boule, que celle du président du conseil général de la Seine, du président du conseil municipal de Paris et celle de M. Aucoc, hier encore, ont porté uniquement contre la boule, et que c'est contre la boule qu'ils ont voulu protéger les pauvres gens.

Vous avez, messieurs, un excellent moyen de protéger la classe ouvrière contre la boule, c'est tout simplement de la supprimer. Je vous demande, par contre, de maintenir le jeu de baccara, de ne pas supprimer le cercle, car si vous supprimez purement et simplement le casino, ceux qui ne nous intéressent pas : les gros joueurs, les riches, les étrangers iront porter leur argent dans d'autres villes d'eaux, peut-être même passeront-ils la frontière pour aller à Ostende et Spa dont les jeux vont rouvrir.

Voilà, messieurs, toute la question : il s'agit de savoir si vous voulez traiter la ville d'Enghien d'une façon exceptionnelle. Nous demandons au Sénat de ne pas appliquer à Enghien un régime d'exception qui ne serait en rien justifié. (*Applaudissements.* — *L'orateur en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues de la commission.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Je m'excuse, messieurs, de reparaitre à la tribune pour la deuxième fois dans ce débat, mais ras-

surez-vous, je serai d'une brièveté exemplaire.

Je ne puis qu'adresser des éloges à tous les orateurs qui m'ont précédé, y compris le défenseur d'office d'Enghien.

**M. le président de la commission.** Le défenseur convaincu.

**M. Dominique Delahaye.** Il a dit lui-même qu'il était le défenseur d'office.

**M. le président de la commission.** D'office, mais convaincu.

**M. le rapporteur.** C'est exact. Il n'y a d'ailleurs pas de contradiction entre les deux mots.

**M. Dominique Delahaye.** Vous devez être tous satisfaits de moi, puisque je vous adresse à tous des compliments!

Cependant il me reste à exposer quelque chose qui n'a pas été dit. Tout à l'heure, M. le rapporteur, en termes un peu généraux, a évoqué Spa. Voici ma petite documentation...

**M. le président de la commission.** Très bien! Aidez la commission.

**M. Dominique Delahaye.** Ce ne sont pas seulement des sentiments de vertu qui ont déclenché contre Enghien des campagnes de presse, c'est Monaco. Voilà d'où vient le coup! (*Rires.*) Voilà le fond du sac! Monaco a considéré Enghien comme une concurrence déloyale!

Je veux bien que vous supprimiez Enghien, mais il ne faut pas que cette suppression profite à Monaco. Qu'allez-vous donc imaginer pour empêcher cela? Telle est la difficulté à résoudre. Ne conviendrait-il pas de commencer par renvoyer l'article 3 à la commission, pour étude des voies et moyens?

**M. le président.** La parole est à M. Rouby.

**M. Rouby.** J'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu M. Strauss nous inviter à suivre la Chambre qui, à la quasi unanimité, a voté la suppression d'Enghien. Je tiens à déclarer pourquoi, sans vouloir adresser le plus léger reproche à notre collègue M. Strauss, je ne voterai pas comme la Chambre.

Bien que je ne l'eusse pas recherché, j'ai été nommé membre de la commission des jeux en remplacement d'un collègue. J'ai assisté à ses quatre dernières séances. J'avais l'intention, je ne vous le cache pas, de demander la suppression du casino d'Enghien, car j'avais entendu parler des dangers qu'il présentait. Mais j'ai rencontré à cette commission un homme qui m'a converti, c'est le maire d'Enghien. Il nous a dit : « Voici notre situation; nous avons, comme beaucoup d'autres villes hydrologiques, un casino; il n'est pas admissible que l'on nous traite différemment. Nous ne demandons rien de plus à M. le ministre de l'intérieur que d'organiser un peu mieux la surveillance de la police. »

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Et de supprimer la boule!

**M. Rouby.** On peut évidemment supprimer la boule et les petits chevaux, ou mettre le casino dans une situation telle que seuls iront jouer ceux qui auraient la possibilité d'aller jouer à Nice ou à Vichy, par exemple.

« Or, dans une vingtaine de communes, des travaux considérables ont été entrepris par les soins d'Enghien. Dans la ville même d'Enghien, des travaux évalués à 4 millions sont en cours. Devra-t-on les abandonner? Allez-vous renverser tout cela parce que nous sommes une petite ville, et que nous avons la bonne fortune d'être à la porte de

Paris? Allons-nous, sous ce prétexte, ne pas pouvoir profiter des avantages que connaissent les autres villes? Ou est la justice? »

Je suis sorti de là après avoir complètement changé d'avis. Enghien est-il dangereux parce qu'il est à 10 kilomètres de Paris? On pourra facilement aller jouer à 100 kilomètres. Il faudra une heure de plus, et c'est tout.

Mais nous avons demandé à ce maire de nous indiquer la quantité de Parisiens qui viennent jouer au baccara à Enghien? Il y en a 2,000. 2,000 sur 4 millions d'habitants! Ce n'est pas cela qui compromet la fortune de la classe ouvrière!

**M. Jénouvrier.** Il ne va que 2,000 Parisiens à Enghien?

**M. Rouby.** Au baccara. Nous ne parlons pas de la boule, puisque nous en demandons la suppression. Mais que M. le ministre de l'intérieur, d'accord avec la Sûreté, prenne des mesures pour ceux-là seuls, viennent jouer au baccara à Enghien, qui pourraient aller à Vichy, Aix-les-Bains ou Nice; supprimez la boule et vos petits chevaux et laissez à Enghien le droit de jouer des mêmes avantages que les autres villes d'eaux. J'estime que les industriels n'y perdront rien.

Voilà pourquoi j'ai changé d'avis et pourquoi je voterai le maintien des jeux au casino d'Enghien. (*Très bien!*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de nos collègues MM. de Freycinet, Ranson, Magny, Paul Strauss, Mascaraud, Barbier, Charles Deloncle et Steeg.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. de Selves, Ranson, Magny, Steeg, de Freycinet, Vermorel, Peyronnet, Dellestable, Maureau, Milan et Boivin-Champeaux.

Il va être procédé au scrutin.

**M. Debierre.** Je voulais demander la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** Le scrutin étant ouvert, je ne puis plus autoriser personne à prendre la parole.

**M. Debierre.** On a cependant le droit de demander la parole pour expliquer son vote.

**M. le président.** Parfaitement, mais ce droit n'est donné, mon cher collègue, que pour expliquer son vote sur l'ensemble d'un projet et non sur chacune de ses dispositions successives. (*Très bien! très bien!*)

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	197
Majorité absolue.....	99
Pour l'adoption.....	114
Contre.....	83

Le Sénat a adopté.

**M. Poirson** vient de me faire parvenir l'amendement ci-après :

« Ajouter au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> la disposition suivante :

« L'alinéa précédent ne recevra son application que deux ans après la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Poirson.

**M. Poirson.** Messieurs, à l'appui de cet amendement, je me bornerai à résumer

les observations que j'ai déjà eu l'honneur de présenter au Sénat.

J'ai dit que la nouvelle municipalité d'Enghien avait, sur la foi des traités, si je puis dire, engagé des travaux fort considérables avant et pendant la guerre. Les finances de la ville étaient déjà fort obérées. Elle n'a, cependant, pas hésité un seul instant, escomptant les sommes qui devaient lui revenir du casino, à poursuivre des travaux intercommunaux, notamment la construction d'un hôpital qui intéresse les communes; d'autres travaux sont également en cours, des travaux de canalisation d'égouts pour l'évacuation des eaux usées qui se déversaient dans le ru d'Ormesson; travaux de canalisation complète qui intéressent même le département de la Seine et qui s'élèvent à peu près à 3 ou 4 millions. En un mot, l'ensemble des dépenses engagées se monte à 6 ou 7 millions.

Enfin, la ville d'Enghien a pris un engagement moral à l'égard de la ville de Vailly-sur-Aisne qu'elle a adoptée, pour laquelle elle a versé déjà 50,000 fr.

Voilà pour quelles raisons, je demande que l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> qui vient d'être rétabli ne reçoive son application que deux ans après la promulgation de la loi. Nous permettrons ainsi à M. le ministre, même pendant ces deux années supplémentaires, de faire jouer la disposition finale de l'article 3 et de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin aux scandales qui ont été signalés. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Très frappée de l'argumentation de M. Poirson et des excellentes raisons qu'il a apportées, la commission accepte son amendement. En son nom, j'insiste auprès du Sénat pour lui demander un vote à main levée et donner ainsi satisfaction, je ne dis pas à notre collègue, mais à des communes réellement intéressantes qui, escomptant des ressources à provenir des jeux, se sont engagées dans des dépenses d'intérêt public, d'hygiène et d'assistance.

Je vous en prie, messieurs, n'allez pas par un vote trop rigoureux; arrêter des entreprises déjà commencées et qu'il y a intérêt à terminer. (*Très bien!*)

**M. Magny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Magny.

**M. Magny.** Messieurs, mes collègues de la Seine et moi serions très désireux de donner satisfaction au vœu exprimé par notre honorable collègue M. Poirson; nous comprenons très bien l'intérêt de la ville d'Enghien, dont le maire que nous avons entendu à la commission, je le disais tout à l'heure, a fait sur nous tous la meilleure impression; mais je me permets de faire remarquer à notre collègue qu'il est impossible d'accepter son amendement: si on rouvre le casino d'Enghien, le résultat que nous avons atteint tout à l'heure s'évanouit.

**M. Poirson.** Pas avec les conditions restrictives que j'indiquais.

**M. Magny.** Je comprends très bien la proposition de M. Poirson; mais je lui demande de se placer sur un terrain plus général. Nous sommes en train de voter une loi sans laquelle M. le ministre, — il l'a déclaré à la dernière séance — se refusera à donner de nouvelles autorisations. Or, le casino d'Enghien, comme tous les autres, est fermé depuis la guerre: cet état de fait a paru au Sénat des plus favorables

pour reviser la législation des jeux et pour prendre cette mesure qu'il vient de décider contre Enghien.

**M. le président de la commission.** Il s'agit de l'intérêt de quinze communes!

**M. Magny.** De quinze communes, en effet, dont même, je crois, une ou deux communes de la Seine; c'est entendu. Mais là n'est pas la question. Après un long débat, le Sénat a pris une décision conforme à celle qui avait été prise par la Chambre des députés. Si, sous un prétexte, si respectable soit-il, tel que celui qu'invoque l'honorable M. Poirson, on laisse rouvrir le casino d'Enghien, tout ce que nous avons fait ne signifie plus rien.

Nous demandons donc au Sénat de ne pas accepter l'amendement. J'ajoute que nous sommes décidés à appuyer M. Poirson et à faire tout ce qui sera possible pour que le Gouvernement, par d'autres procédés, trouve le moyen de venir en aide à la commune d'Enghien. (*Très bien! sur divers bancs.*) Je demande donc, en terminant, au Sénat, de repousser la proposition qui vient de formuler M. Poirson. (*Très bien! très bien!*)

**M. Debierre.** Décidément, de restriction en restriction, il ne restera plus de liberté dans ce pays. Autant aller vivre tout de suite au Kamtchatka.

**M. Jénouvrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, je vais donner un moyen de tout concilier.

Il ne me paraît pas possible que le Sénat, cinq minutes après avoir déclaré que le casino d'Enghien ne rouvrirait pas ses portes prenne une décision permettant cette réouverture. D'un autre côté, je comprends très bien la préoccupation de l'honorable M. Poirson invoquant les intérêts très respectables qui sont en jeu.

Eh bien! mon cher collègue, adressez-vous au ministre de l'intérieur: il trouvera dans le pari mutuel de quoi continuer tous les travaux d'hygiène qui ont été commencés. Je connais des communes qui me touchent de très près et qui ont bâti des hôpitaux avec les allocations de ce pari mutuel contre lequel nous nous élevions tout à l'heure: il y a une manière bien simple d'épurer ce produit du jeu: c'est de donner sur son produit à Enghien et aux communes environnantes les sommes dont elles ont besoin. Mais il n'est pas possible que le Sénat se déjuge en cinq minutes. (*Très bien! très bien!*)

**M. Paul Strauss.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Strauss.

**M. Paul Strauss.** Messieurs, comme nos collègues MM. Magny et Jénouvrier je me tourne, avec M. Poirson, vers le ministre de l'intérieur; mais d'autre part, ayant l'honneur de faire partie des commissions de répartition du produit des jeux et du pari mutuel, je puis lui dire que nous serions disposés à accueillir... (*Exclamations et interruptions.*)

**M. Perreau.** Je demande la parole.

**M. le rapporteur.** Après avoir étranglé Enghien, on lui fera l'aumône.

**M. Paul Strauss.** Je n'ai pas le droit, bien entendu, d'engager les commissions dont je viens de parler, et c'est comme sénateur que je parle. Je dis que personnellement, je me propose de me faire devant elles l'avocat chaleureux des intérêts d'Enghien et des communes intéressées.

**M. le président.** La parole est à M. Perreau.

**M. Perreau.** Messieurs, il faut dire ce que l'on pense et le dire énergiquement. Paris a gagné la partie: c'est à Paris à payer et non à la province.

Comment! on prendrait sur le produit des jeux et du pari mutuel les sommes nécessaires à Enghien, alors que le commerce parisien tout entier va bénéficier de la situation créée par notre vote. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre, je vous en prie, veillez aux fonds qui vous sont remis et provenant des jeux. Il y a, en province, 36 millions de Français dont il faut défendre les intérêts.

Si la ville d'Enghien et les quinze communes qui l'entourent ont engagé des travaux d'intérêt général qu'elles ne peuvent pas continuer, c'est regrettable; pourquoi la ville de Paris qui va bénéficier de la fermeture du casino d'Enghien ne prendrait-elle pas sa part des dépenses engagées dans l'intérêt public sans qu'il soit fait appel, dans une proportion trop considérable, aux fonds du pari mutuel? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. Millès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Millès-Lacroix.

**M. Millès-Lacroix.** L'amendement subsidiaire déposé par M. Poirson n'aurait d'autre effet, s'il était adopté, que de faire revenir le Sénat sur un vote qu'il a délibérément émis. (*Très bien!*) On invoque l'intérêt des communes. J'aurais voulu que M. le ministre de l'intérieur apporte ici son opinion; en tout cas, permettez-moi de dire qu'il est absolument impossible qu'il soit donné suite à l'engagement qu'à, en quelque sorte, pris M. Strauss...

**M. Paul Strauss.** Je n'ai pris cet engagement qu'en mon nom personnel.

**M. Millès-Lacroix.** Je ne crois pas, mon cher collègue, que vous puissiez dire ici comment vous vous prononcerez dans les commissions dont vous faites partie.

**M. Paul Strauss.** Pourquoi donc ne le pourrai-je pas? Qu'est-ce qui me lie?

**M. Millès-Lacroix.** Comme nous tous, vous représentez, au Sénat, des intérêts généraux et, en préjugant du vote que vous émettrez dans les commissions de répartition des produits du pari mutuel et des jeux, vous prenez en quelque sorte l'engagement de vous faire l'avocat de la commune d'Enghien, d'intérêts particuliers dans une certaine mesure.

A l'heure présente, tous les travaux qui étaient en cours d'exécution et dont les frais devaient être couverts par des subventions promises ou attribuées ont été arrêtés dans les communes. Un grand nombre d'hôpitaux ne pourront être continués que grâce aux sommes qu'accordera M. le ministre sur la proposition de la commission de répartition, mais ces travaux coûteront deux, trois et quatre fois plus cher qu'à l'époque où ils ont été approuvés. Pourquoi faut-il que les autres communes de France voient leur part réduite au bénéfice de la commune d'Enghien que le vote du Sénat prive de son casino?

Il y a un autre moyen d'arriver au même résultat. M. le ministre de l'intérieur aurait pu vous l'indiquer. La commune d'Enghien, en effet, a la faculté d'appliquer la loi du 13 avril 1910 relative à la taxe de séjour: elle trouvera dans cette taxe une partie des ressources qui lui sont nécessaires.

**M. le rapporteur.** Mais les étrangers ne



séjourner pas à Enghien. C'est même le grand argument qu'on a invoqué.

**M. Millières-Lacroix.** C'est alors la condamnation d'Enghien.

**M. le rapporteur.** On a soutenu ici cette thèse que les joueurs reviennent immédiatement à Paris et, qu'en réalité, ils n'habitent pas Enghien. Par conséquent, cette ville ne pourra pas bénéficier de la taxe de séjour.

**M. Millières-Lacroix.** Quoi qu'il en soit, il appartiendra au Gouvernement, sous sa responsabilité, de prendre les mesures et les initiatives nécessaires, mais nous n'avons pas le droit ici de nous engager, surtout dans des conditions telles que l'ensemble des autres communes et des œuvres hospitalières et hygiéniques puissent en subir un préjudice. Voilà pourquoi je demande au Sénat de ne pas adopter l'amendement de M. Poirson. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président de la commission.** Notre honorable collègue, M. Poirson, a suivi une tradition qui ne me semble nullement contraire aux usages. Quant on vote un texte, des mesures transitoires sont, très souvent, pour ne pas dire toujours, envisagées. Quel est le but de M. Poirson? A quel argument répond-il?

L'honorable M. Millières-Lacroix vient de le dire; il ne veut pas que l'on dépouille toutes les communes de France qui, avant la guerre, avaient commencé des travaux qui sont restés en suspens, qui ont édifié des bâtiments non achevés et qui même ne sont peut-être pas couverts. C'est le cas, précisément, de l'hôpital intercommunal commencé pour quinze communes du département de Seine-et-Oise. Vous trouvez surprenant que, sans porter atteinte au principe radical de la suppression, voté par le Sénat, on vous soumette une mesure transitoire? Mais nous trouvons une disposition analogue dans un des articles du projet relatif aux distributeurs automatiques.

En présence d'un amendement, qu'a soutenu un de nos collègues, et en considération d'intérêts légitimes, la commission a adopté des dispositions transitoires, parce qu'au lendemain de la guerre, il n'est pas douteux qu'il y a lieu de tenir compte d'intérêts multiples que nous devons envisager avec bienveillance. C'est pourquoi je demande au Sénat de voter à mains levées l'amendement de notre collègue M. Poirson, ce qui n'impliquera pas la moindre contradiction avec la décision qu'il vient de prendre. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** Pourquoi un vote à mains levées succédant à un scrutin public? Ne pouvons-nous pas, sur cet article succédané, afficher notre opinion comme sur l'article principal? La vérité, qui devait éclater tout à l'heure doit-elle être, maintenant, mise sous l'éteignoir?

Permettez-moi d'ajouter que M. Perreau a présenté, tout à l'heure, la ville de Paris comme bénéficiaire. Les bénéficiaires, ne sont-ils pas plutôt les Parisiens étrillés à Enghien, que la ville de Paris? Ceux-là vont faire des économies; mais je vous ai signalé d'avance le véritable bénéficiaire: comment! vous, Gouvernement; vous, commission des finances; vous, commission du budget, n'avez-vous pas assez d'ingéniosité, quand un pays aussi riche, aussi profiteur du jeu que Monaco va bénéficier de la suppression d'Enghien, pour faire que ce qui est nécessaire à la ville d'Enghien et aux quinze communes dont vous avez parlé tout l'heure soit payé par Monaco? Voilà la solution!

**M. Jénouvrier.** Vous paraissez oublier que Monaco n'est pas ville française.

**M. Dominique Delahaye.** Monaco n'est pas Français, dites-vous; eh bien! vous établirez un cordon de douanes jusqu'au paiement de 4 ou 5 millions et vous direz au prince de Monaco que nous prenons ainsi notre petite part de compensation de la suppression d'Enghien. Et, en patientant, si l'on ne supprime pas Monaco, ce que je souhaite de tout mon cœur, afin de conserver la vie à nombre de gens qui se suicident, je demande que, sans annexer Monaco, sans supprimer le casino de Monaco, ce qu'il faudra faire aussi peut-être quelque jour, je demande, dis-je, actuellement, puisque vous avez 5 millions à payer, que ce soit Monaco qui paye. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'amendement de M. Poirson dont j'ai déjà donné lecture.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de: MM. Cazeneuve, Henri Michel, Chéron, Strauss, Ranson, Magny, Goy, de Selves, Milan, Grosjean, Ribot, Peyronnet, Debierre, Flaissières, Dellestable et Cannac.

Il va être procédé au scrutin.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Il y a lieu à pointage. Il va être procédé à cette opération.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je prie le Sénat de vouloir bien ne pas suspendre la séance pendant le pointage. Il est très possible en effet, étant donné qu'un certain nombre d'amendements se réfèrent au même sujet, que nous puissions terminer ce soir; tout au moins, nous pouvons le tenter.

**M. le président.** Afin de répondre au désir exprimé par M. le ministre de l'intérieur et s'il n'y a pas d'opposition, nous passons à l'article 2. J'en donne lecture:

« Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 est complété, après les mots:

« L'arrêté d'autorisation fixe la durée de la concession », par ces mots:

« Qui ne pourra excéder dix ans. »

« Le renouvellement de la concession ne pourra être consenti plus de deux ans avant la date primitivement fixée pour son expiration ».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article?

**M. Millières-Lacroix.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Millières-Lacroix.

**M. Millières-Lacroix.** Je voudrais savoir pourquoi la Chambre ayant voté que l'autorisation ne devait pas excéder cinq ans, on veut aujourd'hui qu'elle puisse durer dix ans. Le Gouvernement va se lier les mains pendant un temps plus long. Pour quelle raison?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je ferai remarquer à mon ami M. Millières-Lacroix qu'il me demande des explications sur des textes à la rédaction desquels le Gouvernement n'a pas participé et qui sont l'œuvre directe de la commission.

**M. T. Steeg.** Vous aurez à les appliquer, alors il faut les connaître.

**M. le ministre.** J'aurai à les appliquer c'est entendu; mais il ne faudrait pas que fût instituée devant le Sénat, pour la première fois, une formule nouvelle, et que, sur les moindres détails d'une législation, le Gouvernement eût le devoir d'indiquer au Sénat les décisions qu'il doit prendre. Nous vous laissons absolument libres de vos délibérations.

**M. Millières-Lacroix.** Nous le sommes toujours. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Millières-Lacroix.

**M. Millières-Lacroix.** L'honorable M. le ministre de l'intérieur est surpris que je lui demande l'avis du Gouvernement sur l'article 2, et il répond: « Je n'ai aucune observation à présenter sur le sort qui doit être fait à la proposition de la commission. »

Je réponds, moi, que la Chambre des députés a fixé la durée de l'autorisation à cinq ans. Pourquoi donc le Gouvernement accepte-t-il le texte de la commission, qui tend à prolonger cette durée de cinq ans à dix ans?

Je veux bien adopter ce texte, mais je voudrais connaître les raisons gouvernementales, car enfin, il doit y en avoir. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous appliquerez la loi telle qu'elle sera votée par nous. Mais le texte proposé laissera-t-il au Gouvernement une liberté suffisante pour son application? Nous savons très bien que vous serez obligé, étant le pouvoir exécutif, d'exécuter la loi. Mais, tant qu'un projet ou une proposition de loi est pendant devant l'une ou l'autre Chambre, il appartient au Gouvernement de dire si le texte proposé sera opérant, s'il provoquera des difficultés ou bien, au contraire, s'il procurera des avantages. Nous désirons avoir une explication à ce sujet, non pas, certes, pour créer une difficulté, mais pour éclairer notre jugement.

**M. le ministre.** Messieurs, l'article 2 est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 est complété, après les mots:

« L'arrêté d'autorisation fixe la durée de la concession », par ces mots:

« Qui ne pourra excéder dix ans. »

Il est certain que, lorsqu'une ville désirera qu'un concessionnaire prenne des engagements vis-à-vis d'elle, et avantageux pour elle, elle devra laisser à ces concessionnaires un délai suffisant pour qu'ils puissent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses et que, s'ils font des sacrifices en vue d'obtenir une concession (*Très bien!*), la durée du contrat leur assure, en quelque sorte, la compensation nécessaire.

Sur ce point, je crois que l'honorable M. Millières-Lacroix n'a pas besoin de plus longues explications.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que ce délai de dix ans est un maximum, qui ne sera accordé que dans des cas exceptionnels et lorsque des circonstances impérieuses l'exigeront. (*Très bien!*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, le rapporteur de la commission a évidemment une explication à donner à notre honorable collègue.

M. Millières-Lacroix s'est adressé au Gouvernement, mais il n'est pas douteux, ainsi que M. le ministre en a fait l'observation, que ce projet n'est pas son œuvre et qu'il est l'œuvre de la commission elle-même. Je ne sais si mon honorable collègue M. Millières-Lacroix était présent hier lorsque je suis monté à la tribune...

**M. Millières-Lacroix.** Non, mon cher collègue, et je me suis excusé.

**M. le rapporteur.** ... ou s'il a eu le temps de lire mon discours au *Journal officiel*. Dans l'affirmative, vous avez pu voir, mon cher collègue, que j'ai longuement parlé de cette question, à propos de l'article 2, qui vise la durée des contrats. Or, il n'est pas douteux, ainsi que le disait tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur et que l'a fait observer M. Poirson, à propos d'Enghien, qu'il y a un intérêt considérable à ce que la durée des contrats soit assez longue. S'ils sont trop brefs, en effet, il sera absolument impossible aux tenanciers de casinos, qu'il s'agisse de sociétés ou qu'il s'agisse d'individus, d'observer les clauses stipulées dans ces contrats. Nous n'avons pas voulu étendre à l'excès la durée que la Chambre des députés avait déjà consentie et qui était de cinq ans. Nous aurions pu la porter, comme cela résultait des indications déjà fournies à la Chambre, en 1907, et des rapports faits par M. Marcel Regnier, à la Chambre des députés, et par M. Pédebidou, au Sénat, nous aurions pu, dis-je, la porter à dix-huit ans, qui est la durée des baux que les communes peuvent contracter. Nous ne l'avons pas voulu. Nous mettons seulement dix ans. Nous avons pensé que cette durée était suffisante pour ménager les intérêts d'un très grand nombre de casinos, d'établissements, dont les cahiers des charges sont absolument formels. Ce sont, par exemple, les casinos d'Aix, de Boulogne, de Biarritz, de Calais, de Dieppe, d'Evian, de Granville, de Saint-Malo, du Tréport, de Trouville et les villes de Bagnères-de-Luchon, Cauterets, etc. Allez-vous, d'un mot, d'un geste, par un simple vote, briser toutes ces conventions ? C'est à vous, messieurs, de prendre cette responsabilité ; mais la commission vous demande expressément de porter de cinq à dix ans la durée de ces autorisations. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Millières-Lacroix.** Je me déclare satisfait par les explications qui viennent d'être fournies.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 3. — La nomenclature des jeux autorisés est établie par décret rendu en conseil d'Etat.

« Chaque arrêté d'autorisation déterminera les jeux autorisés dans l'établissement visé. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le taux du prélèvement de l'Etat opéré sur le produit brut des jeux, en vertu de l'article 4 de la loi du 15 juin 1907, est fixé aux quotités suivantes :

« 5 p. 100 sur la partie de la recette brute n'excédant pas 50,000 fr. ;

« 10 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 50,000 fr. et 200,000 fr. ;

« 15 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 200,000 fr. et 500,000 francs ;

« 25 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 500,000 fr. et 1,500,000 francs ;

« 30 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 1,500,000 fr. et 3 millions ;

« 40 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 3 millions et 5 millions de francs ;

« 50 p. 100 sur la partie de la recette brute excédant 5 millions de francs.

« Les recettes des casinos exploités en France par le même concessionnaire doivent être totalisées pour le calcul du prélèvement.

« Sur le produit brut des jeux, il sera alloué, avant tout autre prélèvement :

« 1° Une somme de 1 million de francs à

l'office national des pupilles de la nation ;

« 2° Une somme de 250,000 fr. à la caisse des recherches scientifiques. Sur cette somme, 100,000 fr. seront spécialement affectés aux recherches scientifiques sur la tuberculose et le cancer ;

« 3° Une somme de 300,000 fr. à l'institut d'hydrologie et de climatologie de Paris, pour assurer son fonctionnement et, spécialement, pour procéder, à nouveau, à l'analyse physico-chimique officielle de toutes les eaux minérales de France ;

« 4° Une somme de 200,000 fr., pour assurer le fonctionnement des chaires d'hydrologie thérapeutique et de climatologie des universités de France.

« Les deux tiers du reste du prélèvement seront attribués aux œuvres d'assistance, de prévoyance, d'hygiène ou d'utilité publiques, pour être répartis conformément à la loi du 15 juin 1907.

« Un tiers de ce prélèvement servira à constituer un fonds destiné : 1° à augmenter la dotation, prévue par les lois de finances du 31 mars 1903 et du 13 juillet 1914, des projets d'adduction d'eau potable ; 2° à subventionner les œuvres ou travaux intéressant le reboisement, l'amélioration des pâturages, la pisciculture et la chasse.

« Deux cinquièmes de ce dernier prélèvement seront affectés à la dotation des projets d'adduction d'eau potable ; deux autres cinquièmes seront répartis entre l'Etat, les départements, les communes ou les associations forestières ou pastorales, en vue de favoriser le développement ou la constitution de forêts ou pâturages domaniaux, départementaux ou communaux ; et le dernier cinquième sera attribué aux communes ou associations qui encourageront la reproduction ou la conservation du gibier ou du poisson. »

Nous avons, sur cet article, trois amendements.

Le 1<sup>er</sup>, de M. Forsans, est ainsi conçu :

« Ajouter à la suite du sixième paragraphe ainsi conçu :

« Les recettes des casinos exploités, en France, par le même concessionnaire, doivent être totalisées pour le calcul du prélèvement. »

Les mots :

« De l'Etat ».

L'amendement est-il appuyé ?

**M. le rapporteur.** Je m'empresse de dire que cet amendement est inutile, puisque nous n'examinons que la question du prélèvement de l'Etat. Par conséquent, les mots « de l'Etat » sont complètement inutiles. (*Adhésion.*)

**M. le président.** L'amendement n'étant pas appuyé, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Voici l'amendement présenté par MM. Henry Chéron et Henri Michel :

« Ajouter à l'article 4 :

« 2° Une somme de 1 million à l'office national des mutilés et réformés de la guerre. »

**M. Henry Chéron.** Avant d'arriver à mon amendement, il y aurait lieu d'examiner d'abord celui que M. Vieu se propose de développer.

**M. Vieu.** Je désire, en effet, présenter au Sénat un amendement sur cet article.

**M. le rapporteur.** La commission n'en a pas eu connaissance.

**M. Vieu.** Je viens de le faire remettre à M. le président qui va en donner connaissance au Sénat.

**M. le président.** Voici, en effet, l'amendement que je reçois de M. Vieu :

« Le taux du prélèvement de l'Etat opéré

sur le produit brut des jeux en vertu de l'article 4 est fixé aux quotités suivantes :

« 15 p. 100 sur la partie de la recette brute n'excédant pas 500,000 fr. ;

« 25 p. 100 sur la partie de la recette brute entre 500,000 fr. et 1,500,000 fr. ;

« 30 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 1,500,000 fr. et 3 millions ;

« 40 p. 100 sur la partie de la recette brute comprise entre 3 millions et 5 millions ;

« 50 p. 100 sur la partie de la recette brute excédant 5 millions. »

Si l'amendement n'a pas été examiné par la commission, il est soumis à la prise en considération. (*Très bien !*)

La parole est à M. Vieu.

**M. Vieu.** Le Sénat comprend le but que je poursuis : c'est d'augmenter l'importance des prélèvements qui m'ont paru très peu suffisants dans le projet de la commission : je crois même qu'il sont au-dessous des propositions faites par la Chambre. Si nous sommes arrêtés en présence du casino d'Enghien dont le Sénat vient de voter la non-réouverture, il faut, tout au moins pour les prélèvements, frapper encore plus fort sur les casinos qui restent ouverts. (*Applaudissements.*)

**M. Perreau.** Je demande le renvoi à la commission.

**M. le rapporteur.** Il est peut-être inutile de demander le renvoi à la commission. Nous pouvons, en effet, faire connaître, dès à présent, l'opinion de celle-ci, pour la raison bien simple que M. le ministre de l'intérieur avait présenté devant elle des observations absolument analogues, sur cet article 4. Je pourrais presque dire que l'amendement de notre collègue M. Vieu n'est pas autre chose que la reproduction des observations ainsi présentées par M. le ministre. Nous en avons, par conséquent, déjà délibéré.

Je dois le dire, la commission a le devoir de repousser cet amendement, comme elle n'a pas cru pouvoir se ranger aux observations qui lui avaient été apportées, sur ce point, par M. le ministre de l'intérieur. Voici pourquoi : c'est que, contrairement à la thèse de M. Vieu, nous avons estimé que nous ne pouvions pas — je l'ai dit hier au cours de mon exposé — traiter de la même façon les petits casinos et les grands. C'est nous qui avons pris l'initiative de demander un relèvement du prélèvement à opérer sur les grands casinos.

Bien plus, avant la guerre, lorsque nous avons adopté notre premier texte, nous avons fixé, pour les grands casinos, un maximum de 45 p. 100. Celui-ci a été porté depuis à l'unanimité, à 50 p. 100.

**M. Hervey.** Les bénéfices de guerre sont bien taxés à 80 p. 100.

**M. le rapporteur.** Nous avons donc majoré.

**M. Hervey.** Mais dans des conditions modestes.

**M. le rapporteur.** Mais nous avons pensé qu'il fallait dégrever les petits casinos. (*Dénégations à droite.*) Je ne parle pas en votre nom, je parle au nom de la commission. En réalité, les petits casinos, qui sont de beaucoup les plus nombreux, ne peuvent pas vivre si vous les frappez de 15 p. 100.

Hier, M. le ministre m'a interrompu à ce sujet. Je parlais de petits casinos dont la recette brute ne dépasse pas 4,000 ou 5,000 fr. M. le ministre m'a fait observer que nous apportions ainsi une bien faible économie à ces établissements. C'est vrai, mais parce que le gain est bien faible aussi.

Mais prenons un autre casino, par exem-

ple, un casino qui arrive à faire 50,000 fr. Pour ce petit casino, car c'est encore un petit casino, si vous portez à 15 p. 100 le prélèvement, vous lui enlevez 7,500 fr. 7,500 fr. sur 50,000 fr., étant données toutes les charges qui pèsent sur ce petit casino, les obligations de toute nature auxquelles il doit faire face, orchestre, musiciens, etc., c'est une lourde charge. En prenant cette mesure, je vous le dis franchement, je crois que vous marchez à la ruine des petits casinos. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Nous n'en porterons pas le deuil.

**M. le rapporteur.** Ce sont ceux qui sont les plus intéressants. (*Exclamations.*) Messieurs, vous ne comparerez pas les casinos de ces petites villes d'eaux, qui ne font pas plus de 4,000 fr. de recettes, où il n'y a d'autres distractions que le casino lui-même, où il n'y a pas de cafés en dehors du casino, avec les grands casinos dont on a, avec juste raison, attaqué et combattu les bénéfices scandaleux. Nous avons cru, à la commission, devoir établir une distinction entre les petits et les grands casinos : nous avons surchargé les grands et diminué les petits. (*Très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Afin que les petits deviennent grands, grâce à leurs bénéfices.

**M. le rapporteur.** Au surplus, si vous voulez vous faire une idée des avantages que présente l'article que nous vous soumettons, je puis vous dire — j'en ai fait les calculs — que si l'on avait appliqué les prélèvements que nous proposons, au lieu de réaliser, pour les prélèvements de l'Etat, 8 millions, comme en 1913, on aurait réalisé, en adoptant notre pourcentage. Bénéfice net : 6 millions. Vous voyez que nous ne vous enlevons rien ; au contraire, nous vous donnons ! (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Le texte de la commission qui dégreve les petits casinos va à l'encontre du but que poursuivi le législateur : ce n'est pas pour dégrever que la loi est faite, mais pour surcharger. (*Très bien !*) D'autre part, il y a lieu de remarquer que, parmi les casinos connus, il y en a 115 qui seraient dégrévés et qu'il n'y en aurait que 16 de surchargés. Ce n'est pas, je crois, le but de la loi.

D'autre part, M. Michel a cité le casino de Saint-Honoré, dans lequel, ainsi que je l'ai indiqué, le prélèvement de 15 p. 100 produit 216 fr., et qui donnerait un produit de 72 fr. avec le prélèvement à 5 p. 100 tel qu'il est proposé aujourd'hui, et le bénéfice du casino serait de 144 fr.

Il est essentiel de concevoir que, sur tous les petits casinos comme sur les grands, il doit y avoir une surveillance des agents de la sûreté générale et un contrôle des fonctionnaires du ministère des finances, et que les petits casinos doivent comme les autres, faire face aux frais qu'exige la surveillance. Or dans plus de 50, le prélèvement, inférieur à 1,000 fr., serait insuffisant pour couvrir ces dépenses.

C'est pourquoi j'estime qu'il y a lieu pour le Sénat d'adopter l'amendement de M. Vieu. (*Très bien !*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je n'ai qu'un mot à répondre à M. le ministre : il est relatif aux

dernières paroles qu'il a prononcées, qui se rapportent à l'obligation d'avoir un inspecteur de la sûreté auprès de ces casinos. J'avoue, en effet, que, si le ministère se trouvait dans l'obligation d'avoir auprès de chacun de ces casinos un inspecteur, il n'y aurait qu'une chose à faire, supprimer purement et simplement ces casinos et leur retirer l'autorisation. Autrement, ils coûteraient à l'Etat bien plus qu'ils ne lui rapporteraient.

Je crois, monsieur le ministre, que devant la commission, vous aviez déjà produit cet argument. Je vous ai répondu en vous disant : « Ce n'est pas tout à fait de cette façon que les choses se passent. Il serait étrange qu'il y eût auprès de chaque casino un inspecteur de la sûreté connu de tous. Comment contrôlerait-il ? Quelle autorité aurait-il pour contrôler ? Comment pourrait-il procéder ? Il serait immédiatement brûlé, passez-moi l'expression. Dès qu'il entrerait dans le casino, tout le monde saurait que c'est M. l'inspecteur de la sûreté. Alors, en supposant que, dans ce casino, des directeurs, des préposés, des agents, fussent capables de se livrer à des irrégularités et à des indécidables, ce n'est pas sous l'œil vigilant de l'inspecteur qu'ils s'y livreraient, à moins qu'ils n'arrivassent, ce que je ne peux pas supposer, par des moyens que je ne veux pas qualifier, s'entendre avec cet inspecteur. Non, monsieur le ministre, les choses ne se passent pas ainsi. Car, s'il en était ainsi, tout contrôle serait illusoire et impossible. »

Comment les choses se passent-elles ? Là-dessus, je demanderai à M. le directeur de la sûreté générale de vouloir bien nous répéter les explications qu'il a bien voulu nous donner précédemment.

Les choses se passent de la façon suivante : un inspecteur, que personne ne connaît, est envoyé de Paris. Il arrive brusquement dans une station thermale, à Vichy ou à Aix-les-Bains. Il y reste un jour, deux jours, trois jours, sans être connu de personne. Alors il peut exercer utilement son contrôle, il peut voir de très près ce qui se passe, si les abus qu'on veut condamner et qu'on condamne avec raison ne se produisent pas. Ces inspecteurs de la sûreté qui arrivent ici aujourd'hui, qui s'en vont là demain, il suffit d'en avoir quelques-uns, il n'est pas nécessaire d'avoir un inspecteur de la sûreté auprès de chacun de ces petits casinos. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** C'est bien ainsi que je l'ai entendu, car les explications qu'a rappelées tout à l'heure M. Michel et qui se sont produites devant la commission ont éclairé ce point du débat. Mais il y a des agents de la brigade des jeux qui circulent en France ; leurs déplacements nécessitent des dépenses élevées. Il est indispensable que les prélèvements soient assez importants pour les couvrir, afin que ces surveillances ne coûtent pas au Trésor. (*Très bien ! très bien !*)

*Voix diverses.* Aux voix ! — A mardi !

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Messieurs, je comprends fort bien votre impatience. Mais permettez-moi de me placer en ce moment sur le terrain uniquement pratique, le terrain que j'appellerai commer-

cial, car c'est une affaire de commerce, il n'est plus ici question de jeu.

**M. Dominique Delahaye.** Comment ! le jeu, c'est du commerce ! Respectez donc le commerce. Le commerce n'est pas le jeu.

**M. Grosjean.** La spéculation est un jeu.

**M. Dominique Delahaye.** La spéculation n'est pas du commerce.

**M. le président de la commission.** C'est un contrat avec une entreprise, avec une société constituée sous une forme quelconque, en commandite ou anonyme, pour exploiter...

**M. Dominique Delahaye.** Exploiter est bien le mot.

**M. le président de la commission.** ... une station d'eau minérale autorisée.

Or, il y a une nouveauté dans la loi dont mon honorable collègue, M. le rapporteur Henri Michel, n'a pas parlé et que M. le ministre de l'intérieur semble avoir oubliée : c'est le prélèvement fait par la commune. Les prélèvements sont, en effet, de 15 p. 100 par la commune et de 5 p. 100 par l'Etat sur les casinos, ce qui fait 20 p. 100.

Vous pouvez faire une enquête, comme la commission a pu en faire une ; vous verrez qu'il est absolument impossible d'assurer ce prélèvement de 20 p. 100 si la société n'a pas un grand commerce d'exploitation, de vente d'eaux minérales : sans cela, les sociétés ne peuvent pas joindre les deux bouts. C'est là un fait absolument acquis. S'il n'y avait pas ces prélèvements de 15 p. 100 par les communes, M. le ministre aurait raison ; mais il y a cette nouveauté, ce prélèvement communal, qui s'ajoute au prélèvement de l'Etat, ce qui fait en tout 20 p. 100.

**M. de Keranflech.** Comment font donc les casinos des bords de mer ?

**M. Milliès-Lacroix.** Le prélèvement au profit des communes n'est pas une nouveauté : il existe déjà dans la loi de 1907.

*Voix nombreuses.* A demain !

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du pointage sur l'amendement de M. Poirson à l'article 1<sup>er</sup> :

Nombre de votants.....	180
Majorité absolue.....	91
Pour.....	88
Contre.....	92

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

*Plusieurs sénateurs.* A demain !

**M. le président.** J'ai entendu demander le renvoi de la suite de la discussion à demain samedi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

##### 5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Strauss un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant un titre et un article du titre II du livre I<sup>er</sup> du code du travail.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

##### 6. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain, samedi, 24 mai :

A quatorze heures et demie, séance publique ;

Suite de la discussion : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2° de la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3° de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2665. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mai 1919, par M. Chapuis, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les officiers en retraite dont la pension, ne dépassant pas 4,000 fr., n'est pas liquidée, soient autorisés à toucher, sur un certificat de leur anciens corps ou de la sous-intendance attestant leur situation d'officiers en retraite, les allocations temporaires allouées aux petits retraités de l'Etat.

2666. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mai 1919, par M. Chapuis, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'abréger les délais et formalités nécessaires pour liquider les retraites des officiers de l'armée active, retraités par limite d'âge et démobilisés, ceux-ci attendant souvent pendant plusieurs mois et n'ayant pas d'autres ressources que leur pension pour vivre.

2667. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mai 1919, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si la veuve d'un militaire mort dans une ambulance du front des suites de maladie contractée en service a droit au pécule de 1,000 fr. et à la majoration de 20 p. 100 par enfant de moins de seize ans.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2569. — M. Cordelet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un officier d'administration, retraité après 21 ans de services militaires pour infirmités incurables (loi du 12 avril 1831), avec pension militaire de réforme de 1,190 fr., se trouve dans les conditions requises pour obtenir l'allocation temporaire mensuelle prévue pour les petits retraités de l'Etat (lois des 13 octobre 1917, 30 avril 1918 et 23 février 1919). — (Question du 5 avril 1919.)

Réponse de M. le ministre des finances. — A raison du taux et de la nature de sa pension, l'intéressé est susceptible de bénéficier de l'allocation temporaire s'il remplit par ailleurs les conditions fixées par la loi du 23 février 1919.

2641. — M. Sauvan, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics quel

est le taux de l'indemnité de fonctions pour les ingénieurs des ponts et chaussées en service, et dans quelles conditions cette indemnité leur est attribuée. (Question du 16 mai 1919.)

Réponse. — Le taux et les conditions générales d'attribution des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux ingénieurs des ponts et chaussées en service sont réglés par l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, aux termes duquel : « Des allocations spéciales, variant de 1,000 à 4,000 fr., peuvent être accordées par le ministre aux ingénieurs chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants. » Pour les postes qui paraissent devoir comporter des indemnités de cette nature, le taux en est fixé, dans les limites indiquées ci-dessus, d'après l'importance du service et en tenant compte des diverses rétributions (départementales ou autres) dont bénéficie le titulaire du poste.

#### Ordre du jour du samedi 24 mai.

A quatorze heures et demie, séance publique :

Suite de la discussion ; 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux ; 2° de la proposition de loi de M. Empereur, relative au régime des jeux ; 3° de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux. (Nos 59, année 1910 ; 204, 398 et 393 rectifié, année 1913 ; 174, année 1914 ; 126, année 1919, et nouvelle rédaction de la commission. — M. Henri Michel, rapporteur. — Urgence déclarée.)

#### Annexes au procès-verbal de la séance du 23 mai.

#### SCRUTIN (N° 35)

Sur l'amendement de MM. de Freycinet, Ranson et plusieurs de leurs collègues, au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Nombre des votants.....	185
Majorité absolue.....	93
Pour l'adoption.....	107
Contre.....	78

Le Sénat a adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Audren de Kerdröl (général). Beauvisage. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Capéran. Castillard. Cauvin. Chapuis. Chastenot (Guillaume). Chauveau. Chéron (Henry). Cordelet. Courcel (baron de). Delahaye (Dominique). Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Deville (Jules). Doumer (Paul). Dron. Dupuy (Jean). Ermant. Estournelles de Constant (d'). Fabien-Cesbron. Flaissières. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Gavini. Goirand. Gravin. Grosdidier. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand. Henry Béranger. Hervey. Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranfec'h (de). Kérouartz (de). La Batut (de). Lamazelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Le Hérissé. Le Roux (Paul). Lhopiteau. Limon. Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Mascaraud. Méline. Mercier (général). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Monnier. Monsservin. Ordinaire (Maurice).

Paul Strauss. Penanros (de). Perchot. Peschaud. Peytral. Philipot. Poulle.

Ranson. Réal. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Riou (Charles). Rouland.

Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice). Selves (de). Servant. Steeg (T.). Surreaux.

Tréveneuc (comte de). Vidal de Saint-Urbain. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur.

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguillon. Amic. Aubry. Belhomme. Bepmale. Bersez. Blanc. Bony-Cisternes. Butterlin. Catalogne. Cazeneuve. Charles Chabert. Codet (Jean). Colin (Maurice). Couyba. Crémieux (Fernand). Darbot. Debierre. Defumade. Dehove. Delhon. Dellestable. Doumergue (Gaston). Dupont. Faisans. Farny. Félix Martin. Forsans. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Gomot. Gouzy. Grosjean. Hayez. Henri Michel. Hubert (Lucien). Jouffray. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Martinet. Maureau. Menier (Gaston). Mollard. Monfeullart. Mougeot. Nègre. Noël. Ournac. Pédebidou. Pérès. Perreau. Petitjean. Poirson. Potié. Raymond (Haute-Vienne). Régismanset. Reynald. Richard. Rivet (Gustave). Rouby. Rousé. Sabaterie. Saint-Romme. Sancet. Sauvan. Simonet. Thiéry (Laurent). Thounens. Trystram. Vallé. Vermorel. Vieu.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert Peyronnet. Barbier (Léon). Cannac. Charles-Dupuy. Chaumié. Clémenceau. Combes. Courrégelongue. Cuvinet. Dubost (Antonin). Elva (comte d'). Fenoux. Fleury (Paul). Galup. Goy. Herriot. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnart. Loglos. Martell. Martin (Louis). Mazière. Mercier (Jules). Monis (Ernest). Mulac. Pams (Jules). Pichon (Stephen). Quesnel. Riotteau. Saint-Germain. Savary. Touron. Vissaguet.

#### N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Morel (Jean).

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bussièrre. Empereur. Gaudin de Villaine. Flandin (Etienne). Lemarié. Maurice-Faure. Mir. Ratier (Antony).



Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	197
Majorité absolue.....	99
Pour l'adoption.....	114
Contre.....	83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36) après pointage

Sur l'amendement de M. Poirson à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Nombre des votants.....	180
Majorité absolue.....	91
Pour l'adoption.....	88
Contre.....	92

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Amic. Aubry.  
Bepmale, Bersez. Blanc. Boivin-Champeaux.  
Bony-Cisternes. Bourgeois (Léon). Butterlin.  
Cannac. Castillard. Catalogne. Cazeneuve.  
Chapuis. Charles Chabert. Codet (Jean). Colin (Maurice). Couyba. Crémieux (Fernand).  
Darbot. Debierre. Defumade. Dehove.  
Delhou. Dellestable. Doumergue (Gaston).  
Dron. Dupont.  
Elva (comte d').  
Faisans. Farny. Félix Martin. Forsans.  
Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Gomot. Gouzy. Grosjean.  
Hayez. Henri Michel. Herriot. Hubert (Lucien).  
Jouffray.  
Le Hérissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.).  
Martinet. Maureau. Menier (Gaston).  
Moillard. Monfeullart. Mougeot.

Nègre. Noël.  
Ournac.  
Pédebidou. Perchot. Pérès. Perreau. Petitjean. Poirson. Potié.  
Quesnel.  
Raymond (Haute-Vienne). Régismanset.  
Reynald. Richard. Rivet (Gustave). Rouby.  
Rousé.  
Sabaterie. Saint-Romme. Sancel. Sauvan. Simonet.  
Thiery (Laurent). Thounens. Trystram.  
Vallé. Vermorel. Vieu.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.  
Audren de Kerdrel (général).  
Barbier (Léon). Beauvisage. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Bodinier. Bollet. Bonnelat. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau.  
Capéran. Cauvin. Chastenet (Guillaume).  
Chauveau. Chéron (Henry). Cordelet. Courcel (baron de).  
Delahaye (Dominique). Deloncle (Charles).  
Develle (Jules). Doumer (Paul).  
Ermant. Estournelles de Constant (d').  
Fabien - Cesbron. Flaissières. Freycinet (de).  
Gabrielli. Gavini. Goirand. Grosdidier.  
Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux.  
Guingand.  
Henry Bérenger. Hervey.  
Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.  
Kéranflech (de). Kérouartz (de).  
La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere.  
Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond.  
Le Roux (Paul). Lhopiteau. Limon. Lourties.  
Lucien Cornet.  
Magny. Maillard. Mascaraud. Méline. Mercier (général). Merlet. Milliard. Milliès-Lacroix. Monsservin.  
Ordinaire (Maurice).  
Paul Strauss. Peschaud. Peytral. Philpot. Pouille.  
Ranson. Réal. Renaudat. Réveillaud (Eu-

gène). Rey (Émile). Ribière. Riboisiers.  
Comte de la). Ribot. Riou (Charles). Rouland.  
Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice).  
Selves (de). Servant. Steeg (T.). Surreaux.  
Tréveneuc (comte de).  
Vidal de Saint-Urbain. Viger. Vilar (Edouard). Vinet. Viseur.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert Peyronnet.  
Belhomme.  
Charles-Dupuy. Chaumié. Clemenceau.  
Combes. Courrégelongue. Cuvinot.  
Destieux-Junca. Dubost (Antonin). Dupuy (Jean).  
Fenoux. Fleury (Paul). Fortin.  
Galup. Goy. Gravin.  
Humbert (Charles).  
Jeanneney. Jonnart.  
Leglos.  
Martell. Martin (Louis). Mazière. Mercier (Jules). Milan. Monis (Ernest). Monnier.  
Mulac.  
Pams (Jules). Penanros (de). Pichon (Stephen).  
Reymoneng. Riotteau.  
Saint-Germain. Savary.  
Touron.  
Villiers. Vissaguet.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Jean Morel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bussiére.  
Empereur.  
Gaudin de Villaine.  
Flandin (Etienne).  
Lemarié.  
Maurice-Faure. Mir.  
Ratier (Antoine).